

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, Mme GAMBA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, M. MARTINEZ, M. MATHON, M. BOLITO, Mme PIQUET.

EXCUSES : M. HARMEL (pouvoir à M. PERRAUD), Mme VOLAN (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. VERDET (pouvoir à M. MATZ), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 29 septembre 2014 a été adopté à l'unanimité.

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Le 30 juin dernier, nous avons conclu notre Conseil, en formulant un vœu sous forme d'une motion, demandant à la Direction Régionale de la branche du service médical de conserver son activité de médecin conseil à Oyonnax. Fort de notre unanimité sur ce dossier, je me suis employé à mobiliser tous mes réseaux pour obtenir une très large adhésion à notre point de vue et ainsi tenter de faire fléchir la position du Directeur régional du service médical.

J'ai opté pour une stratégie à trois niveaux afin que notre voix puisse être la plus entendue. Tout d'abord, en agissant directement auprès de madame la Ministre des affaires sociales et de la Santé, Marisol TOURAINE à laquelle j'ai pu rendre compte de notre situation. Pour obtenir sa parfaite attention, j'ai pu bénéficier de l'intervention du Sénateur et Président du Conseil général, Rachel MAZUIR.

Par ailleurs, j'ai entretenu, très vite, dès les premières heures, une relation privilégiée avec Madame BOULIN-BARDET et Monsieur Yves PETIT, respectivement Présidente du Conseil d'Administration et Directeur de la CPAM de l'Ain. Leur collaboration nous fut précieuse, pour ne pas dire déterminante, dans la conduite de notre affaire. Il m'appartient de les remercier très sincèrement pour leur implication à nos côtés.

Pour finir et ce n'est pas le moindre, j'ai demandé au Président de la CCHB de bien vouloir permettre à la Communauté de communes de s'associer à notre action pour ensuite inviter les autres communes à nous rejoindre. En fin de compte, la quasi-totalité des 37 communes ont adopté notre motion.

Je peux vous assurer que jamais nous n'avons failli, ni ménagé notre peine et la dizaine de rencontres et les plus de 20 courriers signés en attestent.

Aussi, lorsque le 13 octobre, le Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain s'est opposé, à l'unanimité, à la décision du service médical régional de supprimer l'antenne d'Oyonnax et a voté, à l'unanimité, une motion dans ce sens, nous avons commencé à croire en nos chances.

Puis, lorsque le 15 octobre le Président de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie lance un appel à ne pas fermer l'antenne médicale nous avons su que notre combat était juste et que l'issue ne pouvait être que favorable.

Mais... c'est par la lettre du 31 octobre, signée du directeur régional du service médical lui-même que nous avons compris que nous avons gagné ! Il annonce la possibilité d'un maintien d'un cabinet médical sur le site d'Oyonnax, marquant ainsi, je cite, sa bonne volonté, son souhait d'apaisement et surtout l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à ses assurés... Enfin, il nous demande de relayer cette information auprès des conseils municipaux des autres communes. J'ai souhaité en réserver la primeur à cette assemblée et nous nous ferons, évidemment, un plaisir d'en informer les autres.

La conclusion que je tire dans la conduite de ce dossier, c'est que sa résolution ne réside pas tant dans l'envergure des élus que dans l'expérience acquise au cours des années passées sur le terrain. Je n'en dirai pas plus !

Autre motif de satisfaction, les résultats liés à notre politique en direction de l'attractivité de la ville. En ce début du mois, l'agence de développement touristique de l'Ain, AINTOURISME, a présenté son nouvel outil statistique. En partenariat avec ORANGE LABS, ils sont maintenant capables de suivre les flux touristiques via les téléphones mobiles. A tel point que l'outil propose un bilan précis de la saison estivale et une analyse fine de l'impact du Tour de France. Et les résultats sont probants, jugez-en !

Le 16 juillet 2014, 160 111 personnes ont été décomptées sur une zone allant de Belleydoux à Oyonnax entre 12 heures et 20 heures. C'est 36 677 personnes de plus que la moyenne décomptée chaque jour entre le 2 juillet et le 14 juillet. En considérant que le panier moyen dépensé est de 37€, on peut estimer les retombées à 1,2 million d'euros.

Par ailleurs, le Haut Bugey a bénéficié de 10 minutes d'image. A 60 000 € les 30 secondes d'écran publicitaire, on peut parler d'un budget communication de 1,2 millions d'euros.

Ajoutons à cela, les deux heures de l'émission spéciale sur FRANCE 2 relative au 70^{ème} anniversaire du 11 novembre 1943 et on commence à avoir le tournis !

Pourtant, une telle aubaine ne provient pas d'une éventuelle capacité d'envergure nationale, ou pas, des élus, mais de notre volonté à forcer notre chance, à créer des liens, à défendre avec pugnacité notre Cité. Au-delà des mots, des actes, tout simplement !

Pour conclure cette introduction je souhaite évoquer la délibération qui sera portée par Madame FERRI, laquelle rappellera la mémoire de Monsieur Camille MONNOD. Un grand homme d'Oyonnax, Résistant et déporté, entrepreneur et sportif, il a? en tant qu'élus? transformé le Hall B du salon des plastiques en Hall des sports dédié à la pratique de la gymnastique.

Voilà, les élus travaillent, les dossiers avancent, nous sommes des besogneux discrets à l'image des Oyonnaxiens, et c'est ainsi que l'on sert au mieux l'intérêt général.

Rapidement, avant de traiter notre ordre du jour, quelques informations relatives au calendrier qui nous sépare du prochain Conseil, fixé, je vous le rappelle, au lundi 15 décembre prochain :

- *Dimanche 23 novembre, à Valexpo, nous rendrons honneur à nos anciens en leur servant, nous-mêmes, le repas de Noël.*
- *Vendredi 28, encore un repas festif, celui du personnel,*
- *Mardi 2 décembre, nous lancerons les illuminations à 18 H 30, manifestation qui sera suivie du concert Boîtes de conserve au profit des plus démunis.*
- *Vendredi 5 décembre, le quartier nord sera en fête avec l'association OCEAN.*
- *Dimanche 7 décembre, il y aura des défis à relever pour le TELETHON.*
- *Samedi 13, et on sent qu'on se rapproche de NOEL, ce sera la fête de l'hiver, de 14 H 30 à 18 H.*

Venons-en maintenant à notre ordre du jour. "

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

L'association « La Trappe » pour une représentation du spectacle « Le siffleur », le 17 juin 2014, au Centre Culturel.

Montant H.T..... 1 488.10 €

CARAMBA Spectacles pour une représentation d' « Yves JAMAÏT chante GUIDONI », le 6 novembre 2014, au Centre Culturel. Montant H.T.....	8 500.00 €
AZIMUTH Productions pour une représentation de Fred PELLERIN dans « De peigne et de misère », le 6 décembre 2014, au Centre Culturel. Montant H.T.....	7 500.00 €
ORANGE France pour des travaux de dissimulation de réseaux place de la Croix Rousse et rue de la Paix à la charge d'Orange France pour un montant HT estimé à	7 613.80 €
ORANGE France pour des travaux de dissimulation de réseaux rue Voltaire et rue Francisco Ferrer. Montant H.T. pris en charge par Orange estimé à	1 709.00 €
Montant H.T. pris en charge par le Ville estimé à	5 368.00 €
GARAGE CAGLIO pour l'enlèvement de véhicules destinés à la fourrière, du 15 au 16 juillet 2014, durant l'étape du Tour de France. Montant maximum H.T.....	14 900.00 €
Madame Sonia IVIC pour une location de salle à Valexpo, le 20 juin 2014, pour l'organisation de fiançailles. Montant H.T.....	279.60 €
Le Conseil régional Rhône-Alpes pour une location de salle à Valexpo, le 24 juin 2014, pour un comité de ligne. Montant H.T.....	235.00 €
IMMO France Ain pour une location de salle à Valexpo, le 30 juin 2014, pour une réunion. Montant H.T.....	122.00 €
Monsieur Maxime DI GIOVANNI pour la location-gérance des buvettes intérieures et extérieures du Centre Nautique, du 16 juin au 31 août 2014. Montant H.T.mensuel	150.00 €
L'association « ETOILE EN PANNE » pour une représentation du spectacle «Loco Circus », le 13 décembre 2014, pour la Fête de l'Hiver. Montant	2 900.00 €
L'association « CIRQUE AUTOUR » pour une représentation du spectacle «Les Blancs », le 13 décembre 2014, pour la Fête de l'Hiver. Montant	2 550.00 €
L'association « L'AFRIQUE DANS LES OREILLES » pour une représentation du spectacle «Les Guerriers Tambourinaires », le 13 décembre 2014, pour la Fête de l'Hiver. Montant	1 620.00 €
L'association « COUCAGNO » pour une représentation du spectacle «Nid'Oc, Nid'Ailleurs », le 13 décembre 2014, pour la Fête de l'Hiver. Montant	1 700.00 €
L'association « DIO BAZAR » pour une représentation, le 14 juillet 2014, au Parc René Nicod. Montant	500.00 €
BAMBOU Diffusion pour une représentation du spectacle «Le cortège de Barbarie », le 13 décembre 2014, pour la Fête de l'Hiver. Montant	1 260.00 €
DELALUNE Productions pour une représentation du spectacle «Un air de swing », le 4 juillet 2014, à la Maison de retraite « Le Tournant des Saisons ».	

Montant H.T.....	350.71 €
L'association « Pour Ailes » pour une représentation du spectacle « Vélos rigolos », le 14 juillet 2014, au Parc René Nicod.	
Montant	1 700.00 €
L'association « Paris Pigalle » pour une représentation, le 14 juillet 2014, au Parc René Nicod.	
Montant	500.00 €
BLUE CONCEPT SARL pour une représentation à l'examen de la formation SSIAP2 au profit de Monsieur Yann DELPLANQUE, du 18 au 20 juin 2014.	
Montant H.T.....	150.00 €
Familles Rurales – Fédération Régionale Rhône-Alpes pour une formation générale BAFA au profit de Monsieur Loic PATURAT, le 27 juin et 4 juillet 2014.	
Montant	415.00 €
La Prévention Routière pour un stage de formation d'intervenants en éducation routière au profit de Madame Eloïse SAUNIER, du 9 au 11 septembre 2014.	
Montant H.T.....	350.00 €
L'association AFIGESE pour une formation sur le thème « Attentes et apports du contrôle de gestion », le 24 juin 2014, au profit de Monsieur Jérôme CHIODO.	
Montant	380.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS pour une formation sur les chariots transpalettes électriques à conducteur, le 6 mai 2014, au profit du personnel de Valexpo.	
Montant H.T.....	700.00 €
CAF de l'Ain pour sa participation financière dans le cadre de la prestation de service « Alsh périscolaire » au profit du CLAE de la maternelle Simone Veil, à compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.	
CAF de l'Ain pour sa participation financière dans le cadre de la prestation de service « Alsh extrascolaire – accueil de jeunes » au profit du CLAE de la maternelle Simone Veil, à compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.	
CAF de l'Ain pour sa participation financière dans le cadre de la prestation de service « Multi accueil – Pôle Petite Enfance » au profit du CLAE de la maternelle Simone Veil, à compter du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.	
Monsieur Paul FOURNEL pour un atelier d'écriture suivi d'une rencontre avec les lecteurs à la médiathèque, le 18 juin 2014.	
Montant	500.00 €
Madame Laurence BERTHELON pour un spectacle contes du monde, le 18 juillet 2014, dans le cadre de la Plateforme été avec la Médiathèque et les Centres sociaux.	
Montant	370.00 €
Le Lycée Paul Painlevé pour l'achat de 80 places de cinémas dans le cadre des « Oscars du Lycée Paul Painlevé », valables jusqu'au 31 août 2014.	
Prix de la place en 2D	3.60 €
Prix de la place en 3D	4.60 €
L'association « ALLEZ HOP ! Productions » pour 3 représentations du spectacle « Oh les beaux jours », les 25 et 26 mars 2015 au Centre Culturel.	
Montant H.T.....	8 078.70 €

ACHILLE TONIC Productions pour une représentation du spectacle « Dino fait son crooner », le 21 novembre 2014, au Centre Culturel. Montant H.T.....	8 500.00 €
LABEL CARAVAN Productions pour 3 représentations du spectacle « Ciné-concert/Biques et piafs », les 27 et 28 mai 2015 au cinéma Atmosphère. Montant H.T.....	3 350.00 €
Messieurs les Maires de CHARIX et d'ECHALLON, Monsieur Denis GODET pour l'organisation et la réglementation de la baignade au Lac Genin durant la saison d'été 2014. La prise en charge des dépenses réglées par la Ville d'Oyonnax s'effectuera de la manière suivante : 25 % à la charge de Monsieur Denis Godet et 21 % à la charge de Charix et Echallon.	
Madame Isabelle EVRARD pour une location de salle à Valexpo, le 30 août 2014, pour un anniversaire. Montant H.T.....	242.00 €
L'association « LES NOUVEAUX NEZ & CIE » pour une représentation du spectacle « Chansons à risques », le 26 septembre 2014, au Centre culturel. Montant H.T.....	3 174.40 €
GDF SUEZ Energies France pour l'accès et l'utilisation du logiciel VERTUOZ permettant aux gestionnaires de patrimoine immobilier d'analyser la performance énergétique de leurs bâtiments. Montant H.T.pour la mise en service	846.56 €
Montant H.T. de frais de formation	1 080.00 €
Montant H.T. de l'abonnement mensuel pour 2014	161.12 €
L'association « La Compagnie La Barcarolle » pour une représentation du spectacle « Mamz'elle Sé s'engage à assurer », le 14 juillet 2014, au Parc René Nicod. Montant	610.00 €
SARL TERRE DE JEUX pour le spectacle « Les passeurs de patrimoine », le 14 juillet 2014. Montant H.T.....	1 140.29 €
L'association « Les Passionnés du Rêve » pour 2 représentations du spectacle « Pss Pss », le 28 novembre 2014, au Centre culturel. Montant H.T.....	5 400.00 €
Le Mur du Songe SARL pour une représentation d'ALDEBERT dans le spectacle « Enfantillages 2 », le 19 décembre 2014, au Centre culturel. Montant H.T.....	6 500.00 €
SASP OYONNAX RUGBY pour la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, le 9 juillet 2014 pour un cocktail dînatoire.	
L'association Sportive ESCA la mise à disposition à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, les 27 et 28 juin 2014, pour le rallye AIN JURA.	
La Communauté de Communes JURA SUD pour la mise à disposition, à titre gratuit, de tribunes, du 9 au 12 juillet 2014, pour l'organisation du festival Idéklic.	
INTERARTS LAUSANNE SA pour une représentation du spectacle « Isbhujwa », le 30 septembre 2014, au Centre culturel. Montant H.T.....	7 251.40 €
CIDEFE pour une formation au profit de Madame Mylène FERRI ayant pour thème « comprendre les finances locales : analyse du budget (1 ^{ère} journée), le 1 ^{er} juillet 2014. Montant H.T.....	290.83 €

CIDEFE pour une formation au profit de Madame Mylène FERRI ayant pour thème « comprendre les finances locales : analyse du budget (2^{ème} journée), le 2 juillet 2014.

Montant H.T..... 290.83 €

Monsieur Eric CHAMBOREDON pour la captation du spectacle de fin d'année des classes de danse du Conservatoire, le 28 juin 2014.

Montant 450.00 €

Le Rectorat de l'Académie de Lyon pour la mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Conservatoire pour l'évaluation des candidats à l'épreuve facultative orale de musique du baccalauréat les 2 et 5 juin 2014.

DEKRA pour des missions de contrôles techniques lors de la construction de la passerelle piétonne dans le cadre de l'opération de renaturation du lit du Lange.

Montant H.T..... 1 000.00 €

APAVE SUDEUROPE SAS pour une formation « SSIAP 1 », les 14 et 15 mai 2014, au profit du personnel du Centre culturel et de Valexpo.

Montant H.T..... 2 296.00 €

L'Auto école PHENIX pour la prise en charge des frais afférents à l'action de formation au permis de conduire de la catégorie A moto au profit de Madame Eloïse SAUNIER.

Montant 800.00 €

La Paroisse Notre Dame de la Petite montagne pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'Eglise pour un concert « Cantates et Concerto du XVIIIème » du Conservatoire d'Oyonnax, le 22 juin 2014.

L'association « Les Amis de l'orgue » pour leur participation, à titre gratuit, à la logistique pour le concert « Cantates et Concerto du XVIIIème » du Conservatoire d'Oyonnax, le 22 juin 2014.

L'association « Assous OUZNADJID » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle n°11 située dans la Maison des Associations, à compter du 22 juillet 2014, pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite par période d'un an.

APAVE SUDEUROPE SAS pour une formation « Initiation à la technologie hydraulique », du 13 au 16 octobre 2014, au profit de Monsieur Patrick DA SILVA.

Montant H.T..... 950.00 €

L'école élémentaire Pasteur Nord pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 14 juin 2014 pour la kermesse.

L'école maternelle Simone Veil pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 14 juin 2014 pour la kermesse.

L'école maternelle Paul RIVET pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 21 juin 2014 pour la kermesse.

L'école élémentaire de Geilles pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 20 juin 2014 pour la kermesse.

L'école élémentaire de l'Eglisette pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 14 juin 2014 pour la kermesse.

L'école maternelle Alphonse DAUDET pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 13 juin 2014 pour la kermesse.

L'école maternelle Marcel PAGNOL pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 20 juin 2014 pour la kermesse.

L'école Jean MOULIN La Victoire pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 27 juin 2014 pour la kermesse.

L'école Jean MOULIN La Victoire pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, le 4 juillet 2014 pour le repas des enseignants.

Le lycée Arbez Carme pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Stade Christophe LEMAITRE, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015, avec reconduction possible dans la limite de deux reconductions.

L'association « TRISPIRIDON » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du Stade Christophe LEMAITRE, du 2 septembre 2014 au 27 juin 2015, avec reconduction possible dans la limite de deux reconductions.

Espace Chant libre et Animations de soirées pour l'intervention d'un chanteur, le 28 novembre 2014, à Valexpo.

Montant 1 000.00 €

AIGA pour la garantie du matériel informatique du pôle petite enfance (une douchette opticon OPL9723), à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à partir du 28 fév. 2014.

BIG BRAVO SPECTACLES pour la représentation du spectacle « Le lion et Hippolyte et Paulo + Paulo », le 13 décembre 2014, à l'occasion de la fête de l'hiver.

Montant H.T..... 2 965.00 €

La Grande Mosquée ARRAGMA pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau et de six tables, du 28 au 30 juillet 2014, dans le cadre de la fête marquant la fin du ramadan.

THEATRE DU GRABUGE pour deux représentations du spectacle « Fille de », le 10 mars 2015 au Centre culturel.

Montant H.T..... 4 484.70 €

Le Centre Départemental de Promotion du Cinéma / FOL 74 pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air « moi, moche et méchant 2 », le 23 août 2014 au Parc René Nicod.

Montant T.T.C..... 920.00 €

L'association « MAIN DANS LA MAIN » pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet « Fête de quartier de Guynemer », le 7 juin 2014.

Montant 900.00 €

BG Production pour un concert intitulé « Marcos Project », le 2 septembre 2014.

Montant H.T..... 1 895.73 €

BUDDIES RE-CHORDS pour une représentation du spectacle « Les Creatles à la Brétouze », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Eau.

Montant T.T.C 923.00 €

Monsieur Maxime DIGIOVANNI pour l'exploitation d'un fonds de commerce de petite restauration (cafétéria située au sein de Centre culturel) en location-gérance, à partir du 1^{er} septembre 2014, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction avec un maximum de trois ans.

Montant de la redevance mensuelle H.T 250.00 €

SCREAMYSUGAR Productions pour la représentation du spectacle « Les Folamour à la Brétouze », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Eau.

Montant T.T.C 800.00 €

La Tribu Hérisson pour quatre représentations du spectacle « Charlot monte le son », les 24, 25 et 26 février 2015 au Centre culturel.

Montant 5 320.00 €

Pascal Legros Productions pour la représentation du spectacle « La Contrebasse », le 31 mars 2015 au Centre Culturel.

Montant H.T	13 500.00 €
ARTAGORA pour une conférence intitulée « Les Médecis : une famille d'or et de poison », le 16 décembre 2014 au Centre culturel.	
Montant H.T	750.00 €
La Société de Production RADAR FILMS pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un hall, d'une surface de 760 m ² , situé dans les locaux communaux, sis 16 Rue André Créatin à Oyonnax dans les anciens établissements Châtelain pour le tournage d'un long métrage.	
Concept Son pour l'entretien du matériel de la salle du conseil, du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2014.	
Montant H.T	500.00 €
L'association du Centre Social Ouest pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet « Projet Jeunes Séjour Plateforme (surf) », du 13 au 20 août 2014.	
Montant	500.00 €
L'association Grandir Ensemble pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet « Fête du quartier de l'Eglisette », le 30 août 2014.	
Montant	900.00 €
L'association du Centre Social Ouest pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet « En avant pour Vallon Pont d'Arc », du 7 au 9 juin 2014.	
Montant	400.00 €
SCENES DE LA TERRE pour la représentation du spectacle « ISBHUJWA », le 30 septembre 2014 au Centre culturel.	
Montant H.T	7 251.40 €
La Paroisse Saint Léger d'Oyonnax pour une mise à disposition, à titre gratuit, de l'Eglise Saint Léger pour les répétitions et le concert organisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Art Dramatique, le 29 juin 2014.	
L'association « BABELTOUR » pour la représentation du spectacle « LA PAROLE DE KAFI », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.	
Montant T.T.C	2 375.00 €
L'association « AU GRE DES VOSGES » pour la représentation du spectacle « DEAMBULATION PAR LA CIE THEATER RUE PIETONNE », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Eau.	
Montant H.T	1 900.00 €
SCENES DE LA TERRE pour la représentation du spectacle « CARMEN », les 26, 27 et 28 janvier 2015.	
Montant H.T	18 875.20 €
L'association « E BRACHE » pour la représentation du spectacle « DUO BALZAM A LA BRETOUZE », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la fête de l'eau.	
Montant T.T.C	700.00 €
La Société MUSIGRIFF pour la représentation du spectacle « VOYAGE AUX CARAIBES AVEC LE GROUPE AMAZONIA », le 6 septembre 2014 sur le parking de Valexpo à l'occasion de la Fête du Monde.	
Montant T.T.C	2 200.00 €
Madame BLOCH Muriel épouse KENIGSBERG pour la présentation d'une conférence « Les adaptations contemporaines des contes traditionnels », le 18 novembre 2014 au Centre culturel.	
Montant T.T.C.	400.00 €
Le Pôle du Commerce de la Plastics Vallée pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation du salon de l'auto, les 3, 4 et 5 octobre 2014.	
Montant H.T	6 972.00 €

Le Club des Activités Sportives des Retraités pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un repas dansant le 30 novembre 2014. Montant H.T	449.00 €
Stäubli pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une démonstration du matériel du Lycée Arbez Carme, du 12 au 22 septembre 2014. Montant H.T	996.00 €
L'école élémentaire de GEILLES pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de motricité de l'école pour une réunion d'information relative à la classe découverte à Paris en présence des parents d'élèves, le 19 septembre 2014.	
BIG BRAVO SPECTACLES pour la représentation du spectacle « LES MEDUSES », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Eau. Montant H.T	1 020.00 €
La Forestière pour la mise à disposition, à titre gratuit, de trois chalets en bois dans le cadre de l'organisation de l'épreuve VTT « La Forestière », les 21 et 22 septembre 2014.	
La Ville de Bourg en Bresse pour l'utilisation, libre de droits, de photographies haute définition d'œuvres de Miklos conservées au musée du Monastère Royal de Brou.	
Le musée du Monastère Royal de Brou pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'œuvres pour une exposition intitulée « Gustave Miklos, la quête de l'harmonie et du beau », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.	
La Compagnie d'Outre-Rue pour la représentation du spectacle « Les Orbilys », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'hiver. Montant T.T.C	1 850.00 €
L'association « Cie Quatre Saisons » pour la représentation du spectacle « L'ARBRE NOMADE », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver. Montant T.T.C	2 775.00 €
L'association « ARC EN CIEL » pour le versement d'une subvention dans le cadre du projet « Bien vivre à Nierme », de juin à octobre 2014. Montant net	700.00 €
ALTEC pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un podium, de 120 chaises et de 10 tables dans le cadre de l'organisation d'un spectacle, le 23 septembre 2014.	
Celal MADEN pour la location d'une salle à Valexpo, le 26 septembre 2014, pour l'organisation d'une cérémonie familiale. Montant H.T	485.00 €
Monsieur Claude PROST pour le prêt de deux objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Gustave Miklos : la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.	
Madame Geneviève MARET pour le prêt de deux objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Gustave Miklos : la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.	
COMEDY'AIN pour la location d'une salle à Valexpo, le 11 octobre 2014, pour l'organisation d'une soirée théâtre. Montant H.T	107.00 €
Vox International Théâtre pour la représentation du spectacle « A LA GUERRE EN CHANTANT » les 3, 4, 5 et 7 novembre 2014 Montant H.T	7 962.15 €

La société ARS DATA pour un contrat de services et d'assistance, hébergement DuoNET sur les serveurs de la Ville, pour une période initiale de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015, avec renouvellement par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans.

CLIC du Haut Bugey pour la mise à disposition d'une salle du cinéma Atmosphère pour une projection cinéma numérique du film « Quartet » dans le cadre du ciné-débat du 23 septembre 2014.

Montant T.T.C 322.00 €

CIDEFE pour une formation sur le 6^{ème} forum de la démocratie participative (2^{ème} journée) au profit de Mylène FERRI, le 20 septembre 2014.

Montant HT 145.42 €

Le Conseil régional Rhône-Alpes pour la location d'une salle à Valexpo, le 14 octobre 2014, pour l'organisation d'un comité de ligne.

Montant H.T 235.00 €

Madame Céline MATHIEU pour la location d'un appartement, sis 5 rue Racine à Oyonnax, du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2020.

Montant du loyer de base mensuel 450.00 €

FACTORIA CIRCULAR pour la représentation du spectacle « RODAFONIO », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant H.T 4 800.00 €

Madame Carole CHENEVIER pour le prêt de sept objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Gustave Miklos : la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.

Madame et Monsieur Jean-François BAILLY pour le prêt de deux objets dans le cadre de l'exposition temporaire « Gustave Miklos : la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015.

Martin GIURFA pour l'animation d'une conférence intitulée « Mini cerveau, méga performances : comprendre la cognition à partir d'une abeille », le 8 octobre 2014 au Centre culturel.

Remboursement des frais de transport.

L'association « Cie d'Ailleurs » pour la représentation du spectacle « DES HISTOIRES A REVER DEBOUT », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant T.T.C 1 700.00 €

L'association « Etoile » en panne pour la représentation du spectacle « LES CARILLONNEURS », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant T.T.C 800.00 €

La Compagnie des Souffleurs pour la représentation du spectacle « ALICE DANS LES RUES », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant H.T 3 193.20 €

AIGA SAS pour une formation sur le thème « NOE – Module centre de loisirs - Audit » au profit de Mesdames REMUET, DURAND et DELHOMMEAU, le 23 septembre 2014.

Montant HT 895.00 €

L'association PALAVANNE pour une représentation du spectacle « Les Pourkoapas », le 14 septembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Eau.

Montant HT 1 830.00 €

La Société des Naturalistes d'Oyonnax pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation de l'exposition « Nature », les 11, 12 et 13 octobre 2014.

Montant HT 2 337.00 €

L'association « FOLKARAMBAOLE » pour la location d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'un bal folk, le 11 octobre 2014.

Montant HT 444.40 €

Le club d'échecs OYONNAX-DORTAN, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle à Valexpo, les 18, 19 et 20 octobre 2014, pour l'organisation d'un tournoi d'échecs.

Geneviève BOSSY pour l'organisation d'un atelier destiné aux enfants intitulé « De la graine à la plante », dans le cadre de la Fête de la Science les 9, 10 et 11 octobre 2014.

Montant 149.00 €

Olivier CALONNEC pour l'animation de projections de 6 documentaires sur le thème de l'agriculture dans le cadre de la fête de la science, le 11 octobre 2014.

Montant TTC 500.00 €

L'association « Musiques en plus » pour une représentation de « Opérette en fanfare », le 12 octobre 2014.

Montant TTC 2 676.00 €

L'association « Stylistik » pour deux représentations du spectacle « Show », le 13 novembre 2014 au Centre Culturel.

Montant TTC 4 368.89 €

Hempire Scene Logic pour la représentation du spectacle de rue « Les Diablotins », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la Fête de l'Hiver.

Montant HT 2 084.00 €

SARL AFOZIC – L'EXPRESSION DU PAVE pour la représentation du spectacle « Street Invaders », le 13 décembre 2014 à l'occasion de la fête de l'hiver.

Montant TTC 2 110.00 €

Solange VEINIÈRE pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau, de 15 tables et de 14 bancs, le 3 octobre 2014 à l'occasion de la fête de quartier Rue Bonneton à Oyonnax.

Marie-Ange BUSSY-TERZAN pour le prêt de quatre objets dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au centre Culturel.

Gabrielle TABOURIN pour le prêt de deux objets dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au centre Culturel.

Danièle MENEULT pour le prêt d'un objet dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au centre Culturel.

Michel VERDET pour le prêt de trois objets dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au centre Culturel.

Michel BUSSY pour le prêt de quatre objets dans le cadre de l'exposition temporaire du musée du peigne « Gustave Miklos, la quête du beau et de l'harmonie », du 4 octobre 2014 au 4 janvier 2015 au centre Culturel.

L'association « Espérance et Avenir » pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle paroissiale d'Oyonnax pour les répétitions et le concert de musique baroque organisé par les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, Danse et Théâtre d'Oyonnax, le 30 novembre 2014.

L'Union Sportive Oyonnax athlétisme Plastics Vallée, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de trois chapiteaux, 25 tables, 30 bancs et 3 rallonges électriques à l'occasion de la course pédestre « l'Oyonnaxienne », le 18 octobre 2014.

Cap'Com pour une formation sur le thème « La marque sans institution ? » au profit de Julien GAUDRY, les 13 et 14 octobre 2014.
Montant HT 350.00 €

Alain VALLEE pour l'animation d'un cycle de cafés philo, les 14 novembre 2014, 16 janvier, 20 mars et 5 juin 2015 à la médiathèque.
Montant 240.00 €

Ain Géotechnique pour un diagnostic géotechnique sur les éventuels risques résiduels après travaux de confortement suite à l'effondrement d'un mur de soutènement à Oyonnax entre les immeubles Lavoisier et Rue Buffon.
Montant forfaitaire HT 820.00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :

Achille Tonic Productions pour la représentation du spectacle « DINO FAIT SON CROONER », le 21 novembre 2014. Une erreur s'est glissée dans le prix de cession du spectacle - Le montant TTC est de 8 967.50 € au lieu de 9 967.50 €.

MPV RETOUCHE pour le gala de danse du conservatoire les 27 et 28 juin 2014 – Confection de six jupes supplémentaires –
Montant T.T.C 110.00 €

La Société ALLURE pour un changement dans l'implantation des panneaux d'affichage publicitaires pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
Montant net de la redevance 4 867.20 €

La SARL PHILIPPON – Avenant au bail commercial du 5 mars 2004 – Suppression de l'emplacement de stationnement.
Montant mensuel du loyer 397.80 €

La Fabrique des Petites Utopies pour la représentation du spectacle « LA NUIT LES ARBRES DANSENT » les 20, 21 et 22 mai 2014 – La Ville prendra à sa charge les repas de l'équipe.
Montant H.T 265.50 €

C3rb Informatique pour le contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel de la bibliothèque – Ajout d'une prestation supplémentaire (portail POM 1)
Montant trimestriel H.T 115.00 €

Madame Sophia DEVAUX pour une modification au bail de location – Changement de garage et attribution du garage n°5 –

CARRARD SERVICES pour une modification au contrat de travaux de nettoyage – Prestations supplémentaires : remise en état après travaux de l'école Jeanjacquot, les 29 et 30 août 2014.
Montant H.T 1 050.00 €

Autobar Sud Est pour une modification tarifaire suite à l'augmentation des taux de TVA, à compter du 1^{er} juillet 2014.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la convention d'objectifs et de financement d'Etablissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans – La partie « Les conditions particulières prestation de service unique – juin 2013 » de la convention initiale est remplacée par la partie « Les conditions particulières prestation unique – avril 2014 », à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'association « SCENES DE LA TERRE » dans le cadre de la représentation des Soweto's Finest, il est proposé une rencontre pédagogique entre les artistes du spectacle « ISBHUJWA » et les élèves du conservatoire à rayonnement départemental d'Oyonnax, le 1^{er} octobre 2014 au centre Culturel.
 Montant TTC 800.00 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

L'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement, création de branchement d'eaux usées et pluviales à Bouvent - MAPA1435 – passé avec VAL TP:

Pour le lot n°1 eau potable
 Montant H.T..... 6 340.00 €
 Pour le lot n°2 Assainissement
 Montant H.T..... 13 531.50 €

L'aménagement d'un espace public place Vaillant Couturier – MAPA1436 :

Pour le lot n°3 – VRD - passé avec VAL TP
 Montant H.T..... 84 752.50 €
 Pour le lot n°4 – Espaces verts - passé avec TARVEL
 Montant H.T..... 17 680.00 €

L'extension de l'Ecole Jeanjacquot – MAPA1437 - :

Pour le lot n°1 – Démolition, maçonnerie - passé avec JACQUET
 Montant H.T..... 230 626.01 €
 Pour le lot n°2 – Plâtrerie, peinture, faux plafond - passé avec BONGLET
 Montant H.T..... 91 231.41 €
 Pour le lot n°3 – Menuiserie intérieure bois - passé avec VITTET
 Montant H.T..... 37 718.88 €
 Pour le lot n°4 – Sols minces - passé avec PEROTTO
 Montant H.T..... 15 726.56 €
 Pour le lot n°5 – VRD - passé avec BERRY
 Montant H.T..... 16 971.14 €
 Pour le lot n°6A – Métallerie - passé avec DESA
 Montant H.T..... 26 000.00 €
 Pour le lot n°6B – Menuiserie aluminium - passé avec DESA
 Montant H.T..... 59 740.00 €
 Pour le lot n°7 – Ossature bois, couverture métallique - passé avec HUMBERT
 Montant H.T..... 55 305.46 €
 Pour le lot n°8 – Ascenseurs - passé avec SCHINDLER
 Montant H.T..... 25 950.00 €
 Pour le lot n°9 – Electricité - passé avec BM ELECTRICITE
 Montant H.T..... 50 734.14 €
 Pour le lot n°10 – Chauffage, ventilation, plomberie - passé avec BRACHET COMTET
 Montant H.T..... 104 000.00 €

L'aménagement paysager de la zone d'extension naturelle de l'ancien site Mino Gaillard, rue Pasteur et Jean-Baptiste Clément – MAPA1438 - :

Pour le lot n°1 – Terrassement et génie civil - passé avec SOCCO
 Montant H.T..... 290 966.00 €
 Pour le lot n°2 - VRD - passé avec TARVEL
 Montant H.T..... 208 727.90 €

Pour le lot n°3 – Végétalisation - passé avec le Groupement VERDET/ONF

Montant H.T..... 72 059.40 €
 Pour le lot n°4 – Eclairage public - passé INEO RESEAUX SUD EST
 Montant H.T..... 32 024.02 €

La réparation des marches d'escalier nord-est du parvis de l'Eglise Saint-léger – MAPA1439 – passé avec JACQUET :	
Montant H.T.....	59 997.00 €
Le contrôle principal d'équipements d'aires de jeux, parcours de santé et sportifs – MAPA1440 – passé avec SCMS EUROPE :	
Montant H.T.minimum	8 000.00 €
Montant H.T.maximum	24 000.00 €
La location et l'installation de matériel d'exposition pour Valexpo – MAPA1441 – passé avec EQUIP'EVENEMENT	
Montant H.T.maximum	100 000.00 €
La fourniture de matériels pour la mise en valeur des façades du 11 novembre 1943 – MAPA1442 – passé avec PHILIPS France	
Montant H.T.....	31 500.00 €
L'entretien du patrimoine arboré – MAPA1443 – passé avec TARVEL :	
Montant H.T.maximum	40 000.00 €
La fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs – MAPA1444 – passé : avec TILT, SRMI et MEDIACOM Système distribution	
Montant H.T.minimum	3 500.00 €
Montant H.T.maximum	50 000.00 €
La fourniture de décors et matériels pour les Fêtes 2014 et 2015 – MAPA1445 – passé avec BLACHERE Illuminations :	
Montant H.T.....	29 866.05 €
La rénovation de la voirie et réseaux divers de l'impasse de Nierme – MAPA1446 – passé avec EUROVIA ALPES :	
Montant H.T.....	172 984.86 €
L'entretien et le curage des réseaux d'assainissement – MAPA1447 – passé avec SARP CENTRE EST :	
Montant H.T.minimum	80 000.00 €
Montant H.T.maximum	200 000.00 €
L'aménagement paysager de la zone d'extension naturelle de l'ancien site Mino Gaillard, rue Pasteur et Jean-Baptiste Clément pour l'aménagement d'une passerelle et belvédère piéton– MAPA1448 - passé avec MMBA :	
Montant H.T.....	243 362.00 €
L'entretien de la Forêt communale – MAPA1449 - :	
Pour le lot n°1 – Maintenance du domaine forestier - passé avec RENAD Jean-Louis	
Montant H.T.minimum	7 000.00 €
Montant H.T.maximum	25 000.00 €
Pour le lot n°2 – Entretien des infrastructures - passé avec l'ONF	
Montant H.T.minimum	25 000.00 €
Montant H.T.maximum	100 000.00 €
Pour le lot n°3 – Entretien des peuplements - passé avec le Groupement Chassagne/MEGRET	
Montant H.T.minimum	10 000.00 €
Montant H.T.maximum	40 000.00 €
La fourniture, l'installation et la configuration d'un système de téléphonie sur IP – MAPA1450 – passé avec DIGITAL LIANCE :	
Montant H.T.....	28 617.08 €

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'un contrat de ville – MAPA1451 – passé avec ALGOE :	
Montant H.T.....	37 840.00 €
L'acquisition de véhicules de tourisme 5 portes – MAPA1452 – passé avec BERNARD SICMA SAS :	
Pour le lot n°1 – pour les services techniques -	
Montant H.T.....	15 920.25 €
Pour le lot n°2 – pour l'administration -	
Montant H.T.....	15 920.25 €
L'acquisition d'un véhicule type élévateur pour le service voirie – MAPA1453 – passé avec CLAAS :	
Montant H.T.....	50 000.00 €
Les services de conseil en recrutement – MAPA1454 – passé avec KACILEO :	
Montant H.T.maximum	29 500.00 €
Les prestations d'hôtellerie – MAPA1455 – Accord cadre passé avec NOUVEL HOTEL et CENTRAL PARC HOTEL -	
Montant maximum HT	50 000.00 €
Les prestations de géomètre – MAPA1456 – passé avec :	
Pour le lot n°1 – voirie et réseaux divers –GASCOGNE GENIE CIVIL –	
Montant H.T.minimum	7 000.00 €
Montant H.T.maximum	40 000.00 €
Pour le lot n°2 – bâtiment et foncier – SCP PRUNIAUX-GUILLER –	
Montant H.T.minimum	3 000.00 €
Montant H.T.maximum	20 000.00 €
Une convention d'assistance juridique – Conseil et Assistance – MAPA1457 – passé avec le CABINET PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES –	
Forfait mensuel HT	800.00 €
Heure supplémentaire d'étude HT	160.00 €

SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :

DELL SA, APLICASOFT, TILT Informatique pour la fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs - MAPA1051 - : Augmentation du montant maximum de l'accord cadre	
Montant H.T. de l'avenant n°2	5 997.00 €
APLICASOFT pour la fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs - MAPA1051 - Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre	
Montant H.T. de l'avenant n°2	4 500.00 €
TILT INFORMATIQUE pour la fourniture d'unités centrales, de portables et de serveurs - MAPA1051 - : Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre	
Montant H.T. de l'avenant n°2	4 500.00 €
PAREDES pour la fourniture de produits ménagers – MAPA1305 - : Augmentation du montant maximum du marché pour le lot n°1	
Montant H.T. de l'avenant n°1	1 008.00 €
TECHNI3D pour la maîtrise d'œuvre concernant la démolition de bâtiments rue Pasteur – MAPA1308 – avenant n°1 : mission complémentaire sans incidence financière.	
TECHNI3D pour la maîtrise d'œuvre concernant la démolition de bâtiments rue Pasteur – MAPA1308 – avenant n°2 : mission complémentaire.	
Montant H.T. de l'avenant n°2	2 403.25 €

INEO Infracom SNC pour la mise à niveau de l'installation de vidéoprotection des communes d'Arbent, Bellignat et Oyonnax – MAPA1364 - : augmentation du parc Montant H.T. de l'avenant n°1	11 660.23 €
APAVE SUDEUROPE pour des contrôles périodiques sur des installations de sécurité incendie – MAPA1402 – missions complémentaires. Montant H.T. de l'avenant n°1	750.00 €
SCHINDLER pour la maintenance des ascenseurs – MAPA1402 – suppression de missions. Montant H.T. de l'avenant n°1	- 2 154.88 €
OBTP pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°4 – Etanchéité, bardage : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	4 809.04 €
AGM pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°7 – Menuiseries intérieures : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	1 908.60 €
BONGLET pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°8 – Plâtrerie, peinture, plafonds : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	3 379.30 €
AB ROY pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°9 – Tissus tendus : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	975.00 €
SOLSYSTEM pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°11 – Carrelages, faïence : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	563.00 €
SCEB pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°13 – Electricité : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	7 358.61 €
Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain pour des travaux d'espaces verts – MAPA1411 - : missions complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	1 925.00 €
SERVIGNAT pour l'amélioration thermique de l'Hôtel de Ville – MAPA1422 – Lot n°1 – Chauffage – ventilation : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	3 780.40 €
BUREAU VERITAS pour une mission de contrôle technique pour la rénovation urbaine du quartier de la Forge – MAPA1043 – Mission complémentaire. Montant H.T. de l'avenant n°1	1 960.00 €
GUELPA pour les travaux d'amélioration thermique de l'Hôtel de Ville – MAPA1422 – Lot n°2 Faux plafonds, plâtrerie-peinture : travaux en moins – Montant H.T. de l'avenant n°1	- 182.00 €
AB ROY pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°9 – Tissus tendus : travaux complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°2	825.00 €
MARCO BTP pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°2 – Démolition – Gros œuvre : travaux supplémentaires et complémentaires Montant H.T. de l'avenant n°1	8 274.81 €

CANIER pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°5 – Menuiseries extérieures : suppression de certains travaux
Montant H.T. de l'avenant n°1 - 4 545.00 €

CANIER pour la rénovation des salles du cinéma du Centre culturel – MAPA1403 – lot n°5 – Menuiseries extérieures : travaux complémentaires
Montant H.T. de l'avenant n°2 3 775.00 €

DIGITAL-LIANCE pour la fourniture, l'installation et la configuration d'un système de téléphonie sur IP : une erreur s'est glissée à l'article 3 de l'acte d'engagement. Il s'avère que la maintenance des matériels est d'une durée de 4 ans et non de 1 mois.

Madame FERRI demande une précision quant aux prestations d'hôtellerie, NOUVEL HOTEL et CENTRAL PARK, d'un montant de 50 000 €.

Monsieur LACHAIZE explique, à la demande du Maire, qu'il s'agit d'un accord cadre, pour un marché à bons de commande aux deux titulaires, permettant au titre dudit accord, d'interroger les 2 hôtels cités. La somme indiquée est un plafond et en aucun cas la somme dépensée. Cette prestation vise à héberger par exemple les artistes intervenant au centre culturel.

Monsieur MARTINEZ relève, à propos du paragraphe "acquisition de véhicules de tourisme", alors que le Maire avait annoncé dernièrement des efforts de la Municipalité sur les dépenses de fonctionnement, dont la flotte automobile, l'ajout de deux véhicules.

Le Maire répond que c'est pour remplacer deux véhicules hors d'usage, l'un à 240 000 kms pour le Directeur des services techniques, l'autre à 280 000 kms. Il propose à Monsieur MARTINEZ, s'il le souhaite de les vendre sur la place de la Mairie, au profit des Restos du Cœur.

Monsieur MARTINEZ poursuit en disant que la réaction face à son interrogation sera déterminante pour le choix de vote de son groupe, dans le respect des valeurs républicaines, sans distinctions partisans. Il exprime son opposition quant à la mise à disposition d'un chapiteau et de tables pour un événement religieux. Il prône le respect de la laïcité, quelle que soit la religion, arguant qu'il n'est pas du rôle de la Municipalité d'encourager les pratiques religieuses.

Le Maire répond qu'effectivement, un chapiteau a été prêté, à l'occasion de la fin du ramadan, puisqu'il n'y a plus d'abattoir à Oyonnax, pour éviter d'aller jusqu'à Hauteville. Il ajoute que nombre d'associations religieuses ont pris rendez-vous avec lui pour obtenir un stand sur la foire et qu'il a systématiquement refusé. Dans le cas présent, c'était pour rendre service, comme précédemment.

Monsieur MARTINEZ répond que c'est la porte ouverte à beaucoup de choses.

Le Maire lui répond que lorsqu'il sera à sa place,

Monsieur MARTINEZ le coupe pour dire qu'il appliquera les principes républicains et laïcs.

Le Maire répond qu'ils sont déjà appliqués,

de nouveau interrompu par Monsieur MARTINEZ qui dit "la preuve !".

Le Maire clôt le débat en déclarant que lorsqu'il sera à sa place, il verra ce qu'il fera et qu'il sera alors lui-même dans le public.

• Le Conseil, **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire le 28 mars 2014.

Le Maire propose, en dérogation à l'ordre du jour, d'aborder en priorité le rapport n° 8, pour lequel Monsieur Halim BENSALD, Directeur de CITECREATION, va faire une présentation de l'œuvre proposée, de manière à le libérer à l'issue des débats.

8 - FRESQUE SUR LE THEME DE LA PAIX

Monsieur BENSALD présente le projet au vidéoprojecteur, précisant que son équipe avait voulu un tableau qui rassemble et puisse être approprié par tous. Il rappelle que la démarche de réflexion a été similaire à ce qui avait été fait précédemment et que les excellents retours ont démontré que le pari avait été réussi.

Il reconnaît que le thème de la paix est un vaste sujet, très délicat par les temps qui courent. Il a cherché à proposer quelque chose de fort, émouvant et parlant.

L'idée a été déclinée sur trois niveaux :

- *Un rappel de l'emplacement, au sein du parc Nicod, avec la maison de la sécurité, la sécurité étant nécessaire pour garantir la paix, avec, au sol une présence d'arbustes pour apporter une dimension de vie, la nature étant la vie.*
- *Des éléments violents, avec des mots forts pour symboliser tout ce qui va à l'encontre de la Paix. CITECREATION a choisi d'ancrer les images de guerre devant le symbole que représente le François, monument aux morts, symbole du souvenir et partie intégrante de l'histoire de la Ville.*
- *Enfin, pour évoquer la paix, il y a le ciel qui vient recouvrir tous les éléments avec 3 symboles :*
 - o *la colombe en mouvement, signe d'espoir,*
 - o *la poignée de mains, signe fort de la solidarité propre à Oyonnax,*
 - o *le mot "imagine" qui permet d'imaginer ce que pourrait être la paix.*

Madame COLLET présente lors le rapport, rappelant au Conseil les peintures murales déjà réalisées ou rénovées, dans le cadre d'un projet de parcours de fresques voulu par la Municipalité pour renforcer l'attractivité de la Ville et lui conférer un atout touristique supplémentaire.

Ainsi, le 7 décembre 2010, a été inaugurée, la fresque rendant hommage à René NICOD, Maire de l'entre-deux guerres et de l'après-guerre, qui a consacré à notre commune, 22 ans de sa vie.

Puis, le 20 octobre 2011, ce fut l'inauguration de la fresque au carrefour des rues Laennec et Anatole France, évoquant l'histoire industrielle d'Oyonnax et mettant à l'honneur l'esprit d'entreprise de nos concitoyens.

Les fresques publicitaires des rues Sonthonnax et de l'Alma, ECLIPSE et FULGOR, chères au cœur des oyonnaxiens et images d'une époque, ont été rénovées.

Enfin, le 9 novembre 2013, une foule était massée devant le "Mur des Résistants", peinture murale historique dédiée au défilé des Maquisards du 11 novembre 1943, pour l'inauguration qui a été marquée par un lâcher de ballons bleus-blancs-rouges par les enfants de nos écoles.

Toutes ces réalisations artistiques ont entièrement financées par le mécénat. Les plaques apposées devant les trois nouvelles fresques rappellent et remercient les différents donateurs sans lesquelles les façades de notre ville n'auraient pu bénéficier de cet embellissement.

Pour enrichir cette déambulation artistique dans le centre ville, la société CITECREATION vient de proposer un projet sur le thème de la Paix, qui pourra être décliné à l'entrée du Parc Nicod,

face au monument aux morts. L'idée serait de laisser en bas de l'image les actes violents, tels vol, agression, rancune, etc. et de s'élever pour tendre vers la Paix, symbolisée par une poignée de mains et une colombe. La mise en abyme, face au monument et à la maison de la sécurité, démontrerait que la paix est aussi liée à l'ordre.

La Municipalité, séduite par le projet, propose d'ouvrir une nouvelle souscription publique.

Au devis proposé, incluant la conception de la maquette et la réalisation murale, d'un montant de 38 000 € HT, il convient d'ajouter les frais de préparation du mur, portant le montant total de souscription nécessaire à 60 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Réalisation de la fresque	38 000 €	Réserve parlementaire	2 000 €
Travaux préparatoires de rénovation de façade	22 000 €	Dons mécènes (entreprises, associations ou particuliers)	46 000 €
		Autofinancement ville 20 %	12 000 €
Montant total HT	60 000 €		60 000 €

Il est rappelé que le montant cumulé des subventions et dons ne peut dépasser 80 % du montant hors taxes des travaux. La ville autofinancerait ainsi un montant de 12 000 € qui serait inscrit au BP 2015.

Madame FERRI partage l'idée générale mais relève que la paix n'est pas uniquement liée à l'ordre et à la sécurité mais s'appuie beaucoup plus largement sur le vivre ensemble et la démocratie, qui, selon elle, ne peuvent être occultés. Elle ajoute, à ce propos, qu'elle préférerait l'appellation maison de la citoyenneté plutôt que maison de la sécurité.

Madame COLLET partage ce dernier avis, expliquant que la paix reste le thème fondamental et que CITECREATION a voulu rappeler tout ce qu'il fallait fuir pour instaurer paix, sécurité, calme et tout ce qu'évoque Madame FERRI. On pourrait effectivement appeler différemment la maison de la sécurité, mais il ne s'agit que d'une question de vocabulaire, l'essentiel étant la mixité de la ville et son extrême solidarité, saluée par Monsieur BENSAID. Depuis le XIX^{ème} siècle, on a toujours constaté une très forte solidarité à OYONNAX et le souhait est de le retraduire au travers de cette fresque.

Monsieur SIBOIS prend la parole et salue Monsieur BENSAID qu'il dit toujours égal à lui-même. La particularité de la Ville avait effectivement déjà été évoquée lors de la réalisation de la dernière fresque. Cette fresque sera très bien placée. Quant à l'appellation de la maison de la sécurité, pour lui elle est restée l'ancienne mairie. Pour ce qui est du François, il lui trouve une "bonne gueule".

Monsieur MATHON félicite Monsieur BENSAID pour le superbe graphisme. Il fait néanmoins part de son ressenti quant au message véhiculé. Pour une œuvre qui évoque la paix, il constate qu'un tiers de l'image renvoie des valeurs loin de cette idée. Il craint que l'ancrage de ces mots violents marque les esprits, proposant, à l'inverse, de focaliser sur des termes liés à la paix. Il pense également que des images de violence pourraient avoir un impact négatif.

Monsieur BENSAID répond que c'est un débat qu'ils ont eu au sein de CITECREATION, que la paix ne tombe pas du ciel et qu'il faut lutter pour la conserver.

Madame LEVILLAIN demande des explications quant à l'ombre produite par la colombe.

Monsieur BENSAID se félicite qu'elle ait été remarquée et explique qu'il joue sur l'ambiguïté du fond bleu, car effectivement une ombre ne peut se projeter sur le ciel. C'est une astuce pour jouer avec les éléments, dont un solide qui pourrait faire croire aussi à une affiche et non pas au ciel. Il explique que dans les œuvres il faut toujours quelque chose qui interroge, pour déstabiliser juste un peu.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") décide :

- D'accepter les dons des entreprises et donateurs à concurrence d'une somme de 48 000 €,
- De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Député de la circonscription ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- D'inscrire les recettes correspondantes aux budgets primitifs 2014 et 2015.

Aucune autre question n'étant à poser, Monsieur BENSAID quitte la salle à 18 H 40.

Le Maire fait remarquer à Monsieur MATHON que toutes ces considérations n'empêchent pas le mécénat et qu'il se propose de lui adresser une sollicitation par courrier,

ce à quoi acquiesce Monsieur MATHON.

Le Maire le remercie et reprend le cours de l'ordre du jour.

1 - RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SEMCODA

Il est exposé au Conseil que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2013. Il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2013, un état concernant les ventes effectuées et un état comptable et financier.

Madame GUIGNOT précise que la SEMCODA a investi, à OYONNAX, 90 M€ sans que cela ne coûte un euro au contribuable oyonnaxien, le partenariat établi entre les deux collectivités ayant permis l'établissement d'un bail emphytéotique à l'issue duquel la ville aura préservé son patrimoine. Elle salue la SEMCODA qui a cru en l'avenir d'OYONNAX, davantage même que certains oyonnaxiens.

Madame FERRI relève que le rapport présente un état des lieux complet des propriétés de la SEMCODA, sans toutefois donner le détail de leurs logements à OYONNAX, ni la répartition entre immeubles collectifs ou particuliers. Elle a noté par ailleurs que la SEMCODA avait vendu des logements collectifs et elle demande lesquels et combien. D'autre part elle fait part de son inquiétude quant à l'entretien futur des biens vendus, s'ils l'ont été à des locataires à faible revenu qui n'auront

pas les moyens d'entretenir les murs, comme cela se voit dans des communes alentour, avec des ex-HLM en piteux état.

Le Maire répond que la SEMCODA dispose, dans la ville, de 825 logements, dont 93 pavillons. 456 logements sont collectifs, 44 constituent le lotissement des Carmes. Le rachat de la SAIEM a augmenté leur parc de 369 logements dont 49 pavillons. Il précise, en outre, que DYNACITE possède 3 240 logements. Ce qui a été vendu par la SEMCODA relève essentiellement des lotissements, tels les Carmes, l'Eglisette et rue Blériot et 49 des logements mis en vente sont des pavillons. Il ajoute que la priorité est donnée aux locataires. Le Maire rappelle que lorsqu'il était directeur de l'OPAC, à l'époque, les logements en immeuble du Cours de Verdun avaient été proposés à la vente aux locataires occupants ; aucun n'a été vendu.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

2 - RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY

Le Conseil est informé que, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel 2013 de la gestion de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Haut-Bugey, en séance publique.

Ce rapport récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire, au titre de l'année 2013, dans les domaines :

- de l'entretien des ouvrages d'assainissement et d'épuration ;
- de l'eau potable.

Il comprend également des indications en valeur absolue, comme en pourcentage, du coût des différents domaines de compétences répertoriés, et à l'intérieur de ceux-ci, du coût des actions en elles-mêmes.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel 2013 de la gestion de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de communes Haut-Bugey ;
- Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

3 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil que, par délibération en date du 12 mars 2012, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société IDEX ENERGIES comme délégataire du service public de production et

de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge à compter du 1^{er} juillet 2013, ainsi que le projet de contrat de Délégation de Service Public correspondant.

Par ce contrat a été confiée à la Société IDEX ENERGIES, pour une durée de vingt ans, l'exploitation des ouvrages existants et la création des outils de production et de distribution d'énergie permettant d'étendre et d'améliorer la qualité du service.

A ce titre, la chaufferie biomasse a été construite et mise en service en janvier 2014, l'interconnexion des réseaux de chauffage de La Plaine et de La Forge a été réalisée et de nombreux bâtiments ont fait l'objet d'un raccordement au réseau de chauffage urbain.

Ce contrat a également permis d'apporter une véritable réponse aux enjeux de développement durable, à la hauteur du fort niveau d'exigence de la ville en la matière :

- Plus de 75% de l'énergie injectée dans le réseau de chaleur est issue de combustible renouvelable, du bois en l'occurrence. La réduction d'émission de gaz à effet de serre induite est estimée à 7000 tonnes de CO2 par an.
- La réduction de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique communal s'accompagne d'un recours à un combustible local : environ 60 000 m³ par an de combustible bois sont fournis par la plate-forme de Moirans-en-Montagne.
- Enfin et surtout, ce contrat a permis d'assurer une forte baisse du coût de chauffage : pour les bâtiments communaux et sur la totalité de la saison de chauffe 2013/2014 corrigée des DJU, le passage de l'ancienne à la nouvelle DSP pour les sites déjà raccordés au réseau de chaleur a permis de diminuer les coûts de 38 % et d'économiser 183 500 €. En ce qui concerne le patrimoine de Dynacité, le gain constaté dans les mêmes conditions représente une réduction annuelle du coût de chauffage de 32 % soit 725 000 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux titulaires d'un contrat de Délégation de Service Public, par son article L 1411-3, de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution et analysant la qualité du service.

Ce premier rapport de la délégation de service public porte sur une période de six mois, du 1^{er} juillet 2013, date d'entrée en vigueur de la DSP au 31 décembre 2013.

Communiqué par le délégataire OYONNAX BIOCHALEUR, le 22 octobre 2014, il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Vu l'article L.1411-3 du CGCT,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

- Le Conseil prend acte de la communication de ce rapport annuel d'activité.

4 - INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil est informé, qu'à chaque renouvellement du Conseil municipal et à chaque changement de receveur, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les modalités de l'indemnité à verser au receveur municipal.

Le Maire précise que l'indemnité est proportionnelle au budget géré par le Trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n°83.213 du 2 mars 1982 qui a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du trésor chargés de fonctions de receveurs municipaux par une indemnité de conseil,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a exposé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil versée à Monsieur Christian DUPLAIN, dans les conditions suivantes :
 - d'allouer au taux plein l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité,
 - de décider que la révision de la base de calcul interviendra chaque année, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

5 - EXONERATION LOYERS AU CENTRE NAUTIQUE POUR MONSIEUR DI GIOVANNI MAXIME

Le Conseil est informé qu'une demande d'exonération a été formulée par Monsieur Maxime Di Giovanni pour l'annulation des loyers dus pour la période de juin à août 2014, pour la location de la buvette du Centre nautique et conforme au contrat de bail n°266/2014 notifié le 13 juin 2014.

En effet, la saison estivale 2014 ayant été désastreuse et impactant directement les entrées du Centre nautique, Monsieur Di Giovanni n'a pu réaliser un chiffre d'affaire lui permettant de régler à la Ville les loyers de juin à août 2014 pour un montant global de 450 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'annuler les titres de recettes n°1014 et 1015, du 4 juillet 2014 et le titre N°1189 du 4 août 2014 pour un montant global de 450.00 €.

6 - PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS - EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est exposé au Conseil une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ou du montant inférieur au seuil de poursuite sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse.

*** BUDGET EAU**

ANNEES	MONTANT HT EN €	TVA	MONTANT TTC EN €
1988	2 435.66	133.96	2 569.62
1989	43.53	2.39	45.92
2002	2 291.31	126.01	2 417.32
2003	2 898.51	159.41	3 057.92
2004	1 890.01	103.95	1 993.96
2006	333.54	18.35	351.89
2007	1 941.04	106.78	2 047.82
2008	3 336.11	183.51	3 519.62
2009	2 898.73	159.46	3 058.19
2010	5 873.87	332.78	6 206.65
2011	4 925.24	281.35	5 206.59
2012	6 451.50	367.30	6 818.80
2013	2 535.34	156.67	2 692.01
2014	485.53	26.71	512.24
TOTAL GENERAL	38 339.92	2 158.63	40 498.55

*** BUDGET ASSAINISSEMENT**

ANNEES	MONTANT EN € HT	TVA	MONTANT EN € TTC
1989	6 815.61	374.86	7 190.47
2005	2 160.02	118.80	2 278.82
2009	5 058.98	278.23	5 337.21
2010	7 761.47	433.05	8 194.52
2011	7 150.80	405.35	7 556.15
2012	6 503.55	473.03	6 976.58
2013	5 947.43	425.98	6 373.41
2014	51.79	3.62	55.41
TOTAL GENERAL	41 449.65	2 512.92	43 962.57

En raison de l'insolvabilité des intéressés, de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite,

Le Maire salue la tâche considérable effectuée depuis 2008, en collaboration avec le Trésorier, Monsieur DUPLAIN, qui a fait un travail exceptionnel pour tenter de récupérer le maximum de créances.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et décharge sera donnée au Trésorier Principal.

7 A - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCI ET AUTRES ORGANISMES DIVERS	POUR
LE SALON DES SAVEURS ET COULEURS DE NOËL	

Il est rappelé au Conseil que, le 14 novembre 2014 à VALEXPO, la Ville d'Oyonnax organise son quatrième Salon des saveurs et couleurs de Noël.

Ce salon fera la promotion de la gastronomie, de l'artisanat local et des décorations de Noël. Les précédentes éditions du salon ont accueilli entre 4000 et 4500 visiteurs venant principalement de l'Ain et du Jura.

Le budget estimatif de ce salon est de 25 000 € bruts.

Le rayonnement de ce salon dépassant les frontières de la ville, une aide financière pourrait être obtenue de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) notamment afin de contribuer au financement au titre de son budget de communication.

Il appartient donc à la Ville d'Oyonnax de solliciter une subvention à la CCI de l'Ain et à tous autres organismes pouvant également subventionner le Salon des saveurs et couleurs de Noël 2014.

Madame GUIGNOT, bien que le bilan ne soit pas définitif, se dit satisfaite des résultats de cette troisième édition, qui a accueilli 68 exposants, soit le double de la première année, et 5 500 visiteurs, là aussi avec une fréquentation qui a doublé. Les commerçants, y compris ceux de la ville qui se sont partagés entre le salon et leur magasin, sont très satisfaits et prêts à revenir l'an prochain.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter et percevoir une subvention auprès de la CCI de l'Ain ainsi que de tous autres organismes.

7 B - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES – SALON DES SAVEURS 2014

Le Conseil est informé que des demandes ont été formulées pour l'achat d'espaces publicitaires durant le Salon des saveurs et couleurs de Noël 2014 à Valexpo, organisé par la Ville.

Dans ce cadre, il convient de fixer le tarif suivant pour 2014 :

- 800.00 € pour l'achat d'un espace publicitaire.

Vu l'avis émis par la Commission des finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer le tarif d'achat d'espace publicitaire durant le Salon des saveurs et couleurs de Noël 2014.

9 - TARIFS REPAS DU SALON DE L'EMPLOI EDITION 2015

Il est rappelé au Conseil que le 26 février 2015 à VALEXPO, la Ville d'Oyonnax organise son cinquième Salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

Dans ce cadre, il convient de fixer les tarifs suivants pour les repas du temps méridien :

- 7 € pour les adultes qui tiennent un stand.
- Gratuit pour les élèves qui tiennent un stand.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à créer le tarif des repas du temps méridien du salon de l'Orientation, de la Formation et de l'Emploi.

10 - TARIFS REDUITS OPERAS-BALLETS

Il est exposé au Conseil l'organisation, lors de la saison culturelle 2014/2015, de la retransmission au cinéma Atmosphère de trois opéras-ballets en direct depuis la Royal Opéra House de Londres :

- *L'Elisir d'amore*, opéra de Gaetano Donizetti, le 26 novembre 2014 ;
- *Le lac des cygnes*, ballet de Piotr Tchaïkovski, le 16 février 2015 ;
- *La bohème*, opéra de Giacomo Puccini, le 11 mai 2015.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De créer un tarif réduit à 8 € pour les jeunes de moins de 26 ans et les groupes de 10 personnes minimum, contre 12 € en plein tarif, afin que ce cycle rencontre de nouveaux publics.

11 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LE ROCHER" A MONSIEUR CARLOD DENIS

Il est rappelé au Conseil que la Ville a fait le choix, pour les années prochaines, de tout mettre en œuvre pour permettre à de nouveaux foyers de s'installer à Veyziat et, ainsi, à long terme, éviter la fermeture de l'école faute d'effectifs suffisants.

La Ville d'Oyonnax a donc décidé de créer un nouveau lotissement et procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec Monsieur Denis CARLOD (et/ou ses ayants droit) un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain cadastré section 440 D n°764 d'une superficie de 2 105 m² au prix de 12 € le m².

Cette parcelle comprenant également une haie inscrite au PLU, une indemnité d'un montant 550 € (estimation des services de l'ONF) sera également versée à Monsieur CARLOD Denis.

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'acquisition du terrain référencé ci-dessus, appartenant à Monsieur CARLOD Denis (et/ou ses ayants droit), moyennant un prix de 12 € le m², soit pour un montant de 25 260 €, auquel il convient d'ajouter une indemnité de 550 € pour le bois de la haie ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître BEAUREGARD, de l'étude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....) ;
- De préciser que les dépenses correspondantes feront l'objet d'une inscription au BP 2015.

12- FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Il est rappelé au Conseil que l'ensemble des textes promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives).

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2015, plusieurs participations vont être abrogées, et notamment sur notre territoire la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

De plus, la loi de finances pour 2014 a complété la rédaction de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, permettant ainsi de nouvelles exonérations facultatives de taxe d'aménagement, notamment pour la catégorie des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 lors de la délivrance d'une autorisation relative au droit des sols et que son calcul repose sur la surface de plancher créée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT FOURNITURE DE GAZ NATUREL PAR RESEAU

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer le chauffage et l'eau chaude sanitaire de certains de ses bâtiments, la Ville d'Oyonnax a besoin de se fournir en gaz naturel.

Suite à l'évolution de la réglementation, les contrats dits "au tarif réglementé" vont disparaître le 31 décembre 2014. Il appartient donc à la Ville d'anticiper cette échéance en passant les marchés de fourniture de gaz qui puissent répondre à ses besoins.

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 6 décembre 2013 et publié au BOAMP et au JOUE du 8 juillet 2014, une procédure d'appel d'offres ouverte a été engagée afin de permettre l'attribution d'un accord cadre à 3 attributaires, lesquels seront par la suite mis en concurrence pour l'attribution de chaque marché subséquent.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 6 novembre 2014 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2014, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir:

- celle DE DIRECT ENERGIE SA pour un montant estimatif de 37 720,22 € HT ;
- celle de GDF SUEZ pour un montant estimatif de 45 288,36 € HT.

Monsieur MATHON demande comment on fait la distinction entre les entreprises.

Le Maire répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de choix.

Monsieur MATHON insiste en disant qu'il y en avait deux.

Monsieur LACHAIZE, à qui le Maire a donné la parole pour une réponse technique, répond que le fait d'avoir deux entreprises permet de jouer sur les marchés au jour le jour pour obtenir le meilleur prix, car elles sont mises en concurrence.

Le Maire demande ensuite à Monsieur CORBET de faire un apport juridique complémentaire. Monsieur CORBET explique qu'un accord cadre est mis en place, qui a confirmé les deux entreprises comme fournisseurs officiels. Lorsque nécessaire, on les sollicite pour avoir le meilleur prix tant sur le gaz que sur l'abonnement et le service.

Monsieur MATHON se dit satisfait de l'explication apportée et il est procédé au vote.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer l'accord cadre aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2014 et suivants, section de fonctionnement.

14 - AVENANT PORTANT MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE D'ASSURANCE "RISQUE STATUTAIRE DU PERSONNEL"

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a confié le marché portant assurance des risques statutaires du personnel à l'entreprise MP PREVOYANCE, pour un montant actualisé, pour 2013, de 225 764,70 € HT.

L'assureur informe la Ville que, suite à une sinistralité élevée, il se propose de faire jouer l'article R113-10 du Code des Assurances lui permettant de demander une résiliation de la convention, à moins que la Ville n'accepte un avenant portant augmentation de la cotisation de 15 %.

Suite à négociation, l'assureur a accepté de ramener l'augmentation à 10 %.

La commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2014, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant, considérant que la prime actuelle est basée sur des statistiques exceptionnelles obtenues par la Ville, les années précédentes, et que cette augmentation ne fait que rapprocher le contrat actuel des tarifs couramment pratiqués.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres, en date du 22 septembre 2014,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant augmentation de la cotisation du marché d'assurance "risques statutaires du personnel"

15 - AVENANT N° 9 PORTANT LIQUIDATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LES SECTEURS DE LA PLAINE ET DE LA FORGE

Il est exposé au Conseil que par délibération en date du 12 mars 2011, le Conseil s'est prononcé pour l'attribution à la société IDEX Energies de la délégation du service public de production et de distribution de chaleur sur les secteurs de La Plaine et de La Forge. Par la suite, le contrat a été transféré à la société OYONNAX BIOCHALEUR.

L'installation, fonctionnant à la biomasse, a permis, une fois mise en service, de générer des certificats d'économie d'énergie. Conformément aux dispositions du contrat initial, ces titres négociables doivent être vendus et le produit de leur vente est utilisé afin de réduire le tarif de l'abonnement pour la durée restant à courir de la délégation.

Cet avenant vise donc à définir précisément le prix de vente des certificats d'économie d'énergie et la réduction tarifaire qui s'ensuit.

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification du contrat ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public et toutes pièces afférentes à cette affaire.

16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PORTANT SERVICE D'ASSURANCE

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'Oyonnax a besoin de couvrir les risques encourus dans certaines de ses activités par des contrats d'assurance.

Les marchés actuels prenant fin le 31 décembre 2014, une procédure de mise en concurrence visant à pourvoir à l'attribution de marchés d'assurance a été engagée. Afin d'optimiser la commande, la Ville d'Oyonnax a constitué 4 lots portant sur la couverture du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 des risques suivants :

- Lot 1 - "Responsabilité civile et risques annexes",
- Lot 2 - "Flotte automobile et risques annexes",
- Lot 3 - "Protection juridique des agents et élus",
- Lot 4 - "Responsabilité Exploitant Aéroport".

Par avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 2 juin 2014 et publié au BOAMP et au JOUE du 5 juin 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée afin de permettre l'attribution des marchés.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 15 juillet 2014 à 16 heures.

A la suite de l'examen des candidatures et des offres reçues, la commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 septembre 2014, propose de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot 1 - "Responsabilité civile et risques annexes" :
le groupement PNAS - Ethias pour une prime annuelle de 18 878,80 € TTC,
option "protection juridique ville" incluse ;
- Lot 2 - "Flotte automobile et risques annexes" :
l'entreprise SMACL pour une prime annuelle de 81 635,90 € TTC,
avec les options "Marchandises transportées", "Auto mission élus" et "Tous risques engins" ;
- Lot 3 - "Protection juridique des agents et élus" :
l'entreprise SMACL pour une prime annuelle de 2 594,20 € TTC ;
- Lot 4 - "Responsabilité exploitant aéroport" :
l'entreprise Ouest Courtage Assurance pour une prime annuelle de 4 390,00 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses telles que proposées par la commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les marchés à venir ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2014 et suivants, section de fonctionnement.

17 - PLAN LOCAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2015 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Il est rappelé à l'Assemblée que la Ville d'Oyonnax gère le Plan Local pour l'Education Artistique et Culturelle affirmant ainsi sa volonté de développer les actions d'éducation artistique et culturelle en direction des enfants scolarisés.

Ce dispositif vise, pour les jeunes de la ville, un accès à une culture diversifiée et à des pratiques artistiques de qualité.

Elle indique que, dans ce cadre, la Ville peut prétendre à une participation financière de la DRAC visant à prendre en charge une partie du coût artistique des actions reposant sur l'intervention de partenaires.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la DRAC pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 €, en vue de participer au financement de l'éducation artistique et culturelle des publics scolaires.

18 - DENOMINATION DU HALL DES SPORTS "CAMILLE MONNOD"

Il est proposé au Conseil de dénommer le hall des sports "Hall des sports Camille MONNOD". Cet équipement sportif est constitué de 4 salles spécialisées (salle de combat, salle de tir, salle de tennis de table et salle de gym) et accueille différents publics (scolaires, associations et public).

Pour présenter Camille MONNOD et justifier le choix proposé, il n'aura pas meilleur avocat que son oraison funèbre reprise ci-dessous :

"Une personnalité oyonnaxienne vient de s'en aller à l'âge de 92 ans. Camille MONNOD dit " Mimile" possédait un véritable charisme. Durant toute sa vie, il inspira respect et admiration. Son parcours professionnel et sportif est exemplaire à plus d'un titre. De même, son engagement social et politique restera profondément marqué par cette dimension humaniste qui manque cruellement aujourd'hui.

Camille est né le 17 mars 1920. Apprenti électricien, il sortira de l'Ecole Nationale des Matières Plastiques à 14 ans. En 1936, il débute sa vie professionnelle dans le bâtiment, participe aux grèves de 1936 et s'engage dans les Jeunesses Communistes.

Sur les conseils avisés de son père, Camille s'inscrit à la gymnastique. Il décroche son premier titre de Champion de l'Ain en 1936 et celui du Sud-Est en 1938 à Nice.

En 1939, il change de métier pour travailler dans le peigne et la lunetterie. Camille est mobilisé en Juin 1940 en pleine progression des allemands. Il est prisonnier durant un mois. Puis, ce fut la débâcle... Evacués sur l'Ariège, les soldats sont démobilisés et Camille est requis civil pour les chantiers de jeunesse.

En 1942, il est arrêté et condamné à un an de prison, par le Tribunal de Vichy pour avoir appelé la population oyonnaxienne à défiler silencieusement à l'occasion du 11 Novembre 1942 devant le monument aux morts. Il est libéré à la fin novembre 1943. Il est arrêté à nouveau par les allemands en avril 1944 pour être déporté à Buchenwald. Il s'évade et se trouve blessé d'une balle à la jambe et finalement libéré par les Américains. Il sera le premier oyonnaxien à retrouver les siens, le 21 avril 1945.

Durant toutes les périodes de captivité, Camille a trouvé son salut, grâce à la pratique de la gymnastique qui lui a permis de maintenir en bonne forme, le corps et l'esprit.

La guerre terminée, Camille a toutefois perdu 9 kg. Il reprend l'entraînement à la salle de la rue de la Victoire et la forme revient, comme sa capacité à briller lors des championnats de France.

En 1948, Camille est virtuellement Champion de France aux anneaux. Il est alors présélectionné pour les Jeux Olympiques de Londres.

Camille travaille à cette époque dans le peigne et s'entraîne régulièrement pour les échéances nationales. Il est à nouveau présélectionné pour les J.O. d'Helsinki. Blessé à un genou, il ne portera pas les couleurs nationales. Sa carrière sportive de haut niveau est derrière lui, mais, devant s'annoncer une belle carrière professionnelle. Il se met à son compte avec son frère en 1952, rue Bel Air.

Il poursuivra ses activités gymniques avec la création du groupe des "PAGAROMONOV" qui remporta de nombreux succès lors des Fêtes et des manifestations sportives. Avec ses complices André ROMAND et Robert PAGANI, Camille fût un précurseur de l'art du "mains à mains", ce qui est aujourd'hui la gymnastique acrobatique.

En 1965, Camille déplace l'entreprise familiale au Chemin du Calvaire, et travaillera dans la lunetterie jusqu'à sa retraite en 1995.

S'il ne pratique plus le sport à haut niveau, il fera l'admiration des usagers de la piscine qui l'ont vu souvent monter l'équilibre sur les mains et plonger des cinq mètres. Il fut aussi un fidèle ami du Lac Genin qu'il prenait plaisir à traverser à la nage tôt le matin, jusqu'à l'âge de 70 ans passés.

Il s'investira dans l'équipe municipale de Guy CHAVANNE. Il prend en main la destinée de la Commission des Sports. Après la réhabilitation d'un ancien hall du Salon des Plastiques qui deviendra le boulodrome, Camille aura la somptueuse idée de réhabiliter le hall "B" pour le transformer en Hall des Sports dédié à la Gymnastique qu'il a tant aimée.

Camille a laissé de bons souvenirs jusqu'au niveau national. En effet, Arthur MAGAKIAN qui fut gymnaste de l'équipe de France, puis entraîneur national et enfin Directeur Technique National de la Fédération Française demandait toujours de ses nouvelles.

Camille avait été récompensé par la Médaille d'Or du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Camille s'est toujours engagé. Il a refusé sans cesse de vivre en spectateur. Homme de principes et fervent de liberté, il a rejeté l'échec et la soumission.

[En 1971, Il devient président de l'ANACR d'Oyonnax.]

Camille laissera à tous, le souvenir d'un homme humble et solide, engagé et solidaire, sans concession avec l'injustice, mais très attaché à l'exemplarité.

Résistant à toutes les épreuves, il incarnait la FORCE TRANQUILLE.

Pour honorer sa mémoire, les EDO [décernent désormais] un Challenge Camille MONNOD.

Adieu Mimile !"

Madame FERRI, rapporteur, fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir répondu favorablement à ma proposition. Et je suis très honorée de présenter cette délibération.

Dénommer le Hall des Sports Camille Monnod me paraissait une évidence. Camille nous a quittés le 7 décembre 2012 à l'âge de 92 ans.

Il fait partie de ces personnalités qui ont marqué notre cité. Durant toute sa vie, il inspira respect et admiration. Son parcours professionnel et sportif est exemplaire à plus d'un titre, de même

que son engagement social et politique au sein du parti communiste restera profondément marqué par cette dimension humaniste qui manque cruellement aujourd'hui. .

A ceux qui n'ont pas eu la chance de le côtoyer dans l'une ou l'autre de ses activités, je dirais qu'il fut un sportif émérite.

Sur les conseils avisés de son père, Camille s'inscrit à la gymnastique. Il décroche son premier titre de Champion de l'Ain en 1936 et celui du Sud-Est en 1938 à Nice.

En 1948, Camille est Champion de France aux anneaux. Il est alors présélectionné pour les Jeux Olympiques de Londres puis pour ceux d'Helsinki. Blessé à un genou, il ne portera pas les couleurs nationales. Il recevra la médaille d'or du ministère des sports et de la jeunesse en 2002.

Jeune militant communiste et tôt entré en Résistance, il est arrêté deux fois par la gestapo et déporté à Buchenwald. En novembre 1942, le parti communiste par la voix de Marcel Cachin appelle la population à célébrer à sa manière l'armistice de 1918. Camille avec quelques camarades relaye cet appel en rédigeant des tracts manuscrits et en les distribuant clandestinement dans les boîtes aux lettres. Ils seront arrêtés suite à des dénonciations. Camille est condamné à un an de prison, par le Tribunal de Vichy. Il fut libéré à la fin novembre 1943 puis à nouveau arrêté par les allemands en avril 1944 pour être déporté à Buchenwald. Il n'attendra pas la libération du camp et s'évadera malgré sa blessure, dans la confusion de la débâcle des allemands. Il sera le premier oyonnaxien à retrouver les siens, le 21 avril 1945. Mais il manque à l'appel son frère René. La famille Monnod a en effet payé lourdement son engagement contre les nazis. La maison familiale fut incendiée par représailles. René ne verra pas la victoire de la France résistante. Il fut fusillé en juillet 1944.

Ces périodes dramatiques passées, Camille n'eut de cesse d'œuvrer pour la paix : en Indochine, au Viêt-Nam et contre la honteuse guerre d'Algérie. Il sera président de l'Association nationale des anciens combattant l'ANACR de 1971 à 2011.

Au service de la collectivité, outre les emplois qu'il a créés et assurés longtemps, Camille fut l'un de ces ouvriers artisans, petits patrons, travailleurs acharnés et créatifs, qui contribuèrent, par leur savoir-faire et la qualité de leur production, à l'essor économique et au renom d'Oyonnax, bien avant le boom de l'injection...

Avec ses collègues de la liste d'union de la gauche, il a contribué à la transformation conséquente et pérenne de la ville par une série de créations et de réalisations. Citons, entre autres : le plan de circulation, la création de l'école de musique et de danse, la construction du centre médico-sportif, du centre culturel Aragon, de la tribune du foot.

Mais il a surtout défendu et porté la rénovation des structures inutilisées du salon des plastiques transformées en espaces sportifs : le boulodrome et le Hall des sports qui abrite le Judo, Tir à l'arc, Tennis de table et Gymnastique. Il était attaché à cet espace multi activités qui a permis et permet aujourd'hui encore à des milliers de jeunes et moins jeunes oyonnaxiens de découvrir ou pratiquer une activité sportive dans des conditions optimales.

Camille était un ami courageux et digne dont la vie, à elle seule, illustre l'histoire de près d'un siècle de cette ville qu'il a tant aimée et servie.

Camille laissera à tous, le souvenir d'un homme humble et solide, engagé et solidaire, sans concession avec l'injustice.

Résistant à toutes les épreuves, il incarnait la FORCE TRANQUILLE.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, il est proposé au conseil municipal de dénommer le Hall des sports : Hall des sports Camille Monnod."

Vu l'avis émis par la Commission des Sports,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De dénommer le Hall des Sports : "Hall des sports Camille MONNOD".

19 - RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2015 - ORGANISATION

Il est rappelé au Conseil que, depuis 2004, le recensement de la population est effectué annuellement par sondage auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la Ville d'Oyonnax qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'I.N.S.E.E. pendant la campagne de recensement ;
- recruter des agents recenseurs parmi ou hors les agents de la commune et faire assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat et s'élevant à 5 037 € pour l'enquête 2015 financera en partie les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Pour information, la période de collecte est fixée du 15 janvier 2015 au 21 février 2015.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

- Décide de fixer les rémunérations sur les bases suivantes :

- 1,72 € par bulletin individuel collecté,
- 1,13 € par feuille de logement collectée,

constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie en fin de collecte entre tous les agents recenseurs.

- Dit que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

20 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur la demande de subvention suivante :

ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
MOSAIQUE	FETE DE NOEL DES ASSOCIATIONS	1 200,00 €

Madame REBAI, rapporteur, précise que cette fête n'a rien à voir avec la religion ; il s'agit, en période de Noël, de réunir les habitants autour d'un goûter.

Monsieur MARTINEZ demande à quoi va précisément servir la subvention.

Madame REBAI répond que c'est pour organiser la fête autour d'un goûter.

Monsieur MARTINEZ demande que lui soient envoyés, par mail, davantage de détails.

Madame REBAI demande quels détails : le prix des gobelets et de l'eau ?

Madame FERRI intervient pour dire qu'il faut faire confiance aux associations.

Le Maire poursuit en disant que, sans ces associations, il y aurait davantage de problèmes dans les quartiers.

Monsieur MARTINEZ insiste en disant que les élus ont un devoir moral vis-à-vis des contribuables,

ce à quoi le Maire répond qu'il en a bien conscience. Il renouvelle à Monsieur MARTINEZ de se montrer patient et d'attendre d'être Maire pour voir ce qu'il fera alors.

Vu le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 27 février 2014 portant, en partie, sur le financement d'un Fonds Initiatives Locales,

Vu l'avis favorable du jury FIL en date du 27 octobre 2014,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Autorise le Maire à verser l'aide financière sous forme d'une bourse au bénéficiaire désigné ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante à la mise en œuvre du Fonds Initiatives Locales pour l'action ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets de la Ville pour l'année 2014.

21 - AFFILIATION DE LA CRECHE COLLECTIVE AU CR CESU

Il est exposé au Conseil qu'il est mentionné dans le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Collective la possibilité donnée aux familles de régler la participation aux frais de garde par les Chèques Emploi Service Universels. Il s'agit d'un titre spécial de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés (CESU TSP).

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont exonérés des frais liés au remboursement des CESU (affiliation, commission de remboursement, frais de dépôt).

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le service Crèche Collective à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CR CESU) en acceptant les conditions juridiques et financières de remboursement.

22 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION SPECIALISEE 2015-2017

Il est rappelé au Conseil que, dans sa séance du 21 mai 2012, il a approuvé le projet de convention et d'avenant à intervenir entre la commune d'Oyonnax, le Département de l'Ain et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de l'Ain (ADSEA), définissant les actions à mener dans le cadre de la prévention spécialisée sur la Commune d'Oyonnax et fixant la contribution financière à 25 % du coût des actions pour les années 2012-2013-2014.

Le Conseil Général et l'ADSEA propose de renouveler la convention tripartite pour les 3 années à venir 2015-2016-2017 selon les mêmes modalités financières, définies dans l'avenant n° 1, soit 25 % par équivalent temps plein financés par la Commune d'Oyonnax et 75 % par le Département.

Monsieur MARTINEZ demande quel a été le bilan de la première période de trois ans.

Monsieur VAREYON répond qu'il est très difficile de faire un bilan chiffré car les médiateurs et animateurs sont immergés au contact des "invisibles". Ils font un travail de fond, mais qui ne permet pas de tirer un bilan classique avec dépenses/recettes. Leur tâche est très complexe et leur mission délicate et même sans bilan chiffré, on peut attester d'une réussite certaine.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Approuve la convention tripartite pour les trois années à venir : 2015-2016-2017, intervenant entre le Conseil général, l'ADSEA et la Commune d'Oyonnax ;
- Accepte l'avenant n° 1 définissant les modalités financières, 25 % par équivalent temps plein, financées par la Commune d'Oyonnax et 75 % par le Conseil général ;
- Précise que la contribution financière de la Commune d'Oyonnax fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23 - ELARGISSEMENT DES CONDITIONS DE RECOURS AUX JEUNES APPRENTIS

Il est exposé au Conseil que, par délibérations des 20 novembre 2006 et 22 septembre 2008, la Ville a accepté le principe de l'accueil de jeunes apprentis dans les services municipaux.

L'accueil de ceux-ci avait été limité à certains services. Or, il est rappelé que la Ville d'Oyonnax a, dans le cadre de sa politique de la ville, à cœur de s'inscrire dans un effort plus vaste de revalorisation de ce système de formation. C'est pourquoi, il est proposé d'étendre le recours à des apprentis pour toutes fonctions et à tous services.

Monsieur ARPIN dit que sur la question de l'apprentissage son groupe ne peut qu'être pour ; néanmoins il précise qu'il y a deux écueils à éviter :

- *Ne pas prendre un jeune pour remplacer un effectif insuffisant dans les services ;*
- *Ne pas négliger la formation des tuteurs.*

Le Maire confirme que la Ville est claire sur ces points et qu'il ne permettrait pas qu'il en soit autrement. Il ajoute qu'ayant, au cours de ses rencontres avec les administrés, constaté la difficulté pour les jeunes de trouver un apprentissage, la volonté de la ville est de pouvoir les aider à se former sous la supervision d'un tuteur dans quelque domaine que ce soit.

Madame CHOSSON ajoute que l'apprentissage n'est pas exclusivement réservé aux jeunes et que l'on peut être apprenti à 50 ans.

Vu l'avis du comité technique en date du 14 novembre 2014,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le recrutement en apprentissage de jeunes intéressés dans tous services et pour toutes fonctions au sein de la commune d'Oyonnax.

24 - DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR MESSIEURS DELEUZE ET DESATY, POLICIERS MUNICIPAUX

Il est exposé au Conseil que l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La mise en œuvre de cette protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et permettre la réparation de leurs préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

A cet effet, la Collectivité d'Oyonnax a souscrit un contrat d'assurance "protection juridique" auprès du Cabinet BLANCHARD CFDP de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

Deux agents de la police municipale, Messieurs DELEUZE et DESATY, ont fait l'objet de menaces et d'outrage dans l'exercice de leurs fonctions et ont sollicité la protection fonctionnelle. Ils se sont également constitués partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Bourg en Bresse.

Les agents concernés n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

L'octroi de la protection fonctionnelle est une compétence exclusive du Conseil municipal ; le Maire doit le saisir au cas par cas sur cette question.

Vu les faits relatés par les procès-verbaux de police,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Constatant l'absence de faute personnelle,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer la protection fonctionnelle aux agents DESATY et DELEUZE ;
- De fixer les modalités de sa mise en œuvre comme suit :
 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par l'assureur. Cette prise en charge se fera sur présentation de la facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraires, après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent.
 - Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers, préjudices...) seront remboursés uniquement sur factures ou suite au jugement rendu par le tribunal, accompagnés de tout justificatif utile.
- De donner pouvoir au Maire pour prendre les actes afférents nécessaires.

QUESTION ORALE DE MONSIEUR MARTINEZ

Monsieur MARTINEZ avait sollicité, par mail adressé au Directeur Général des Services, le 4 novembre, une prise de parole dans le cadre d'une question orale.

Cette demande avait, en conséquence, été portée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTINEZ.

Merci Monsieur le Maire,

Comme mon collègue Christian Mathon lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, je demanderai exactement 3 minutes et 30 secondes pour présenter notre question.

Je vais commencer mon intervention par un rappel historique, dont, je l'espère, sera friand notre illustre docteur Scherer.

Attirés par le cœur de ville, les Hommes se rendirent à chariot dans le centre tout en ayant la fâcheuse habitude de le laisser sur la voie publique. Nous sommes 7 siècles avant Jésus Christ, la première réglementation du stationnement naît alors avec le roi d'Assyrie, Sennachérid. Cette réglementation édictée par le monarque visait à organiser l'utilisation de la voirie. Vint ensuite Henri 4 et son édit de 1607, Louis 14 et les chaises à porteur, Napoléon Bonaparte et son article 471 du code pénal. Mais la véritable révolution dans le stationnement est marquée par le décret du 21 août 1928, qui admet la légalité du stationnement payant à condition que soit préservée la desserte des riverains et des commerçants, dans un souci d'attractivité.

Le stationnement d'aujourd'hui prend toute sa quintessence et reste au cœur des débats nationaux et des préoccupations des pouvoirs publics, puisque son rôle est essentiel dans le dynamisme des centres-villes et le développement des commerces de proximité, si vitaux pour le lien social et notre population dite "sénior".

Qu'en est-il dans la Semcoda vallée ?

Rideaux de fer baissés, enseignes descendues et dépôts de bilan d'une part, stationnement payant généralisé, passe-droits d'autre part, blocs de béton indigestes érigés en vénération du dieu SEMCODA enfin.

Le projet de la croix rousse, qui, vous le conviendrez, nous éblouit par son charme et sa beauté, et la suppression d'un des rares espaces de stationnement gratuit au profit d'un immeuble dont la seule audace aura été de s'appeler "La Vapeur", qui plus est face à notre bijoux architectural, marquent définitivement le point de non retour d'une politique qui s'est vendue à la cause de la SEMCODA.

Voici donc ce qu'est devenu le centre ville d'Oyonnax. Les Oyonnaxiens le désertent. Pire, ils le fuient, au profit de villes bien plus attractives et chaleureuses, ou bien au profit des centres commerciaux, en périphérie, où le stationnement est gratuit. Je répète, GRATUIT.

C'est une dérive qui n'est pas propre au contexte local, mais faut-il encore en accepter le constat pour prendre enfin les mesures que le seul "bon sens" impose. Notre ville devient quoi ? Un dernier rapport démontre que nous sommes la 15e ville de France à s'être le plus appauvri entre 2007 et 2012.

- Alors, quand l'enjeu économique consiste à attirer une nouvelle population de foyers fiscaux capable d'investir, de consommer et de s'épanouir, votre réponse consiste à vendre notre patrimoine immobilier pour étoffer l'offre de logements d'accès sociaux, notamment en plein centre ville. Je rappelle ce chiffre de l'INSEE datant de 2011: 1 326 logements vacants.
- Alors, quand l'enjeu crucial consiste à redynamiser notre centre ville en le rendant plus attractif, votre réponse consiste à promouvoir le développement des centres commerciaux en périphérie, à supprimer les quelques rares places de stationnement encore gratuites, et ainsi à rendre la tâche de nos commerçants quasi mission impossible.

Monsieur le Maire, faire de la politique, c'est faire des choix. Et faire des choix, c'est renoncer. Le groupe "Oyonnax, la nouvelle dynamique" remet en cause vos choix et vos renoncements, et propose que soit posé le débat de la stratégie d'attractivité de notre centre ville. Nous souhaitons notamment que soit analysées sans prismes les causes de sa désertification. Nous vous enjoignons que soit débattues sans partisannisme les questions de l'offre de stationnement comme vecteur d'attractivité, de l'orientation impulsée à la promotion immobilière et à la valorisation du patrimoine, de l'action communale visant promouvoir l'offre commerciale de proximité.

Ma question, monsieur le Maire, est toute simple, et découle directement de ce constat : Considérez-vous la pratique de la politique comme une gestion court-termiste d'opportunités et de pseudo-obligations auto-imposées dans un flot indompté d'idées préconçues, ou bien comme l'incarnation

d'une vision créatrice et d'une action courageuse visant à la valorisation constante des conditions d'épanouissement de ceux qu'elle est sensée servir?

Le Maire remercie Monsieur MARTINEZ pour cette question de fond et rappelle que quand son équipe est arrivée, en 2008, le projet de la Croix-Rousse n'existait pas, qu'il a fallu acheter l'ensemble des tènements pour le mettre en œuvre et qu'il ne résulte pas de l'initiative d'un seul homme. Il précise que la Municipalité qu'il a conduit de 2008 à 2014 a, à la majorité, accepté le projet, initié au départ par Lucien GUICHON, dont il n'a rien changé à l'exception du promoteur, expliquant que Monsieur GUICHON avait prévu de traiter avec l'OPAC, qui n'était, au moment du lancement du projet, plus en mesure de le réaliser. Le dossier a donc été récupéré par la SEMCODA ; il est d'ailleurs convenu que la SEMCODA revende une partie des logements à DYNACITE. Il redit qu'il n'a rien inventé, ni avec son ancienne équipe municipale, ni avec la nouvelle.

Il aborde ensuite le dossier DECATHLON et constate que c'est une locomotive pour le commerce local, en ce sens que le magasin draine une bonne partie de sa clientèle, quasiment 60 %, depuis le Jura, clientèle qui va ensuite en centre ville. Il précise que ce projet a pu être initié car il connaissait le Directeur régional du développement de l'enseigne, alors qu'il était prévu que le magasin soit implanté dans la plaine de Port. Il rappelle qu'il a dû se battre pour obtenir ce résultat, qu'il a traversé nombre de difficultés, car alors que la Commission commerciale départementale avait donné son accord, un recours a été déposé, portant le dossier devant la commission nationale devant laquelle il a dû le défendre âprement avec son adjoint de l'époque, Patrick GUICHON.

Il évoque ensuite l'arrivée d'INTERMARCHE, dont il dit ne pas avoir à rougir, rappelant que c'est l'enseigne qui a intégralement financé le rond-point (400 K€) qui permet de desservir le centre culturel, le boulodrome, le hall des sports et l'école Jeanne d'Arc. Par ailleurs, la vente du bâtiment a permis de supprimer une friche et de financer l'acquisition de l'ex-tènement CHATELAIN où seront, à moyen terme, installés tous les services techniques municipaux.

Il confirme que la Municipalité favorise l'implantation des commerces en centre ville, citant l'exemple du renouveau de la Renaissance, du Nouvel Hôtel qui devait devenir une maison d'accueil pour délinquants. Il informe le Conseil que sur le projet du Nouvel Hôtel, 3 candidats s'étaient manifestés mais qu'en fin de course, un seul s'est montré intéressé.

Il rappelle également que la Cité Administrative fait l'objet, sur le site de l'ancien hôpital, d'un bail emphytéotique de 52 ans, que le montant des travaux s'est élevé à 12 millions d'euros et que le bâtiment restera propriété de la Ville. Il dit avoir bien entendu les attentes de la population lors des réunions de quartier, alors qu'elle se désolait de l'abandon du bâtiment qui aurait dû, selon les projets de l'ancienne Municipalité, devenir un centre commercial, projet qui n'a jamais abouti en raison du manque de fiabilité du promoteur. Cette réhabilitation a permis le maintien de la totalité des services à Oyonnax, préservant ainsi son attractivité.

Il conclut en disant que, que l'on partage ou non son point de vue et celui de la Municipalité, la Ville d'OYONNAX n'a à rougir de rien. Il poursuit en citant une phrase, entendue dernièrement, qui s'applique parfaitement à la situation : "Jusqu'où ira la folie de tout détruire et de tout salir ? Je ne céderai à aucune provocation et j'ai choisi d'ignorer, dans l'intérêt de la Ville, cette marée de boue que l'on voudrait répandre sur la collectivité."

Il ironise enfin en disant à Monsieur MARTINEZ qu'il a encore 5 ans à supporter l'équipe en place et qu'ensuite les oyonnaxiens feront leur choix et qu'il espère qu'ils feront le bon en votant pour l'équipe MARTINEZ !

Monsieur MARTINEZ répond que, sur le fond, son intervention était une main tendue à la majorité pour travailler ensemble à l'attractivité, pour l'avenir de la Ville.

Madame GUIGNOT intervient pour expliquer les raisons qui l'ont conduite à refuser le rendez-vous qu'elle aurait souhaité constructif et non dans une volonté de salir la majorité et la Ville d'OYONNAX. Elle dit à Monsieur MARTINEZ qu'il a apparemment mal entendu ce qu'elle a expliqué

lors de la présentation du rapport de la SEMCODA. La Ville n'a pas vendu à la SEMCODA puisque dans 52 ans, le patrimoine immobilier reviendra à la Ville. Elle répond ensuite aux propos de Monsieur MARTINEZ accusant la ville d'avoir exilé les commerces hors du centre ville, rappelant que lorsque GEANT a voulu s'agrandir, l'équipe municipale est montée au créneau pour contrer le projet et maintenir les boutiques en centre ville, que quand une boucherie a voulu s'installer en zone industrielle, elle a agi de même pour empêcher cette installation, démontrant ainsi sa préoccupation de développer le commerce de centre ville, en lien avec l'union commerciale et visant, sans le nommer, un magasin qui a récemment fermé, elle ne peut que constater que ce n'est malheureusement pas imputable à la Municipalité.

Monsieur MARTINEZ répond que c'est un constat d'impuissance politique.

Madame GUIGNOT poursuit en relevant que le problème n'est pas là ; elle revient sur l'annulation du rendez-vous convenu avec Monsieur MARTINEZ, rappelant qu'elle avait au départ accepté la proposition de rencontre jusqu'à ce qu'elle lise sur les réseaux sociaux des attaques contre la Municipalité.

Le Maire reprend la parole pour rappeler l'épineux dossier auquel avait été confronté le Pôle du commerce en 2008/2009, alors qu'il était envisagé l'implantation d'un village de marques à proximité de Bellegarde. Il dit que, bien qu'ami avec les Maires de Bellegarde et de Châtillon de Michaille, il a alors subi d'énormes pressions de leur part pour l'inciter à voter pour ce projet en commission départementale d'aménagement commercial. Il a refusé et à une voix près le projet a été rejeté. Les recours successifs vont finalement peut-être permettre l'implantation mais son action a permis de gagner au moins 5 ans pour les commerces oyonnaxiens. Il rappelle la sortie houleuse que lui a valu sa position et se félicite d'avoir fait le maximum pour les commerces et pour l'attractivité de la Ville.

QUESTIONS DIVERSES

GROUPE DE LA GAUCHE CITOYENNE – QUESTION POSEE PAR M. GEORGES ARPIN

Monsieur ARPIN a envoyé par mail une question écrite le vendredi 14 novembre.

"Question écrite de Georges ARPIN pour le Conseil municipal du lundi 17 novembre 2014

La CCHB a décidé de faire un droit de préemption d'une maison individuelle place Jacquard pour un montant de 200 000 € hors frais de notaire pour la démolir et "développer le nombre de parking aux abords du stade"

Ceci m'amène à plusieurs réflexions:

1. si c'est simplement une question de sécurité, l'achat de la maison Rigollier suffisait pour avoir une place de retournement.
1. Le parking des ponceurs est fermé et réservé pour les VIP, le parking cours de Verdun est interdit en début d'après midi pour être réservé aux joueurs et dirigeants de l'USO.
2. On a vraiment besoin d'un nouveau parking réservé et payant sans doute comme les ponceurs à la porte d'entrée rue Ecuyer?
3. Ensuite le quartier de la Plaine a peu de maisons individuelles et vous décidez en plus de démolir deux maisons dans un secteur à la limite d'un quartier retenu dans le cadre de la politique de la ville. Au contraire, il faut favoriser la mixité de logements.
4. et le projet de faire un chemin piétonnier et une ouverture dans la place Jacquard pour "canaliser les flux piétons" n'est pas une bonne idée: ceci enlève la sécurité et la tranquillité des riverains
5. en filigrane, cela pose la question de l'aménagement de ce quartier en particulier:
- le réaménagement de la voie piétonne le long de la voie ferrée près des stades Mathon et Lemaître ;

- et quel projet entre les anciennes cuves "Stanchéris" et l'ancien magasin "Feu Vert" qui permettrait d'améliorer l'image de porte d'entrée de la ville.

Le Maire répond à Monsieur ARPIN qu'il se trompe d'assemblée, rappelant que le rugby relève maintenant de la compétence de la Communauté de communes et qu'en conséquence la préemption relève également de sa compétence. Il précise que la Ville d'Oyonnax n'a pas préempté, faute de moyens peut-être, mais surtout car elle n'en voyait pas l'utilité. Le parking des Ponceurs appartient à la CCHB.

Abordant la question de la mixité des logements et la destruction de pavillons, il rappelle à Monsieur ARPIN que, sur la friche industrielle laissée par l'ancienne usine GILAC, la ville a, fin 2012, accepté un permis de construire pour l'implantation de 9 logements, actuellement en cours de réalisation et qu'en 2004, sous la municipalité de Jacques GOBET, 16 logements ont également été construits sur une ancienne friche. La mixité sociale existe donc bien. Concernant les aménagements évoqués le long de la voie ferrée, il se dit prêt à envisager un projet mais aurait besoin pour cela que ses collègues lui donnent une baguette magique car la ville n'a pas les moyens d'investir. Pour ce qui est du projet d'aménagement de l'entrée de ville entre les cuves STANCHERIS et l'ancien FEU VERT évoqué par Monsieur ARPIN, il précise que la Ville n'est pas propriétaire du tènement.

Il poursuit en rappelant à Monsieur ARPIN que le Gouvernement, d'un bord qu'il connaît bien, a, en 2013, réduit la dotation de fonctionnement de 123 K€, que ce même Gouvernement a ensuite soustrait 144 K€ de la dotation de compensation et qu'en 2014, une nouvelle lettre a été reçue du Ministère des Finances, annonçant une baisse de la DGF de 328 K€. Dernièrement, l'Etat vient encore de réduire de 88 K€ la dotation de compensation. Il souligne en outre, à l'attention de Monsieur MARTINEZ, l'obligation récente de contribution au FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) dont sont exonérées les communes dites pauvres ; la ville doit être devenue riche puisqu'elle est taxée à hauteur de 137 K€.

Sur 2 ans, ce sont donc 820 K€ de recettes en moins pour la Ville. Le Maire poursuit en disant que le Gouvernement se précipite, comme s'il craignait on ne sait quoi, pour encore réduire les montants de dotation aux collectivités en annonçant une nouvelle réduction de 3.5 fois celle de 2014, soit pour Oyonnax 1.150 M€ et puis, puisque la Ville est devenue riche, une contribution au FPIC de 300 K€. Au total sur 3 ans, ce n'est pas moins de 2.270 M€ dont la Ville serait privée, qui représenteraient 23 % du produit fiscal.

Le Maire conclut en disant qu'il serait effectivement prêt à engager de nouveaux projets, mais qu'avec la Municipalité, il a décidé, autant que faire se peut, de ne pas augmenter la fiscalité. Il précise qu'il faut, en outre, ajouter à ces soustractions les charges financières induites par l'application des nouveaux rythmes scolaires, qui pèsent pour 400 K€ dans le budget municipal, la réforme des catégories C du personnel, qui ajoute encore 170 K€, la hausse des cotisations sociales, et à l'envi des hausses imposées par l'Etat dont la Ville n'a aucunement la maîtrise.

Concernant la réglementation du stationnement, pour améliorer l'attractivité de la Ville, pour répondre à la préoccupation de Monsieur MARTINEZ, il dit qu'il faut rester très prudent et, pour finir, revenant sur l'achat des deux maisons à proximité du stade, il dit qu'aucune entrée n'est prévue Place Jacquard et que l'objectif est uniquement de préserver une éventuelle évacuation des spectateurs du stade Mathon.

Monsieur ARPIN revient sur le chemin piétonnier, avançant que si un nouveau devait être créé, cela poserait problème.

Le Maire répond qu'il a donné toutes les explications, que les aménagements ont fait l'objet d'un débat entre les riverains et la direction des services techniques lors des réunions de quartiers, à l'issue duquel l'ensemble des habitants se sont dits satisfaits.

Avant de clore la séance, le Maire souhaite, une nouvelle fois, remercier Monsieur Samuel LACHAIZE, pour qui c'était le dernier Conseil Municipal, ajoutant que lors du prochain Conseil il sera assisté du nouveau DGS, Monsieur Geoffroy SIMONETTI. Il remercie Monsieur LACHAIZE pour le travail exemplaire accompli pendant les six dernières années, en son nom propre, au nom de la Municipalité et au nom de tous les oyonnaxiens.

Monsieur LACHAIZE remercie le Maire pour ce dernier message et plus largement l'Assemblée.

Le Maire remercie ses collègues, la presse, les spectateurs et les services et souhaite à tous une bonne soirée.

Il clôt la séance à 20 H 13.

Le Secrétaire,



Caroline MANZONI

Le Maire,



Michel PERRAUD